

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATION.....	3
ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2016.....	3
2 – VIE INSTITUTIONNELLE.....	3
ADOPTION DU CONTRAT D'INTERET NATIONAL GRAND PARIS - PORTE NORD.....	3
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE BOURGET GRAND PARIS – EXERCICE 2015.....	5
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP).....	6
3 – FINANCES.....	7
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REFACTURATION DES FRAIS TECHNIQUES ENTRE LA VILLE DU BOURGET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRES D'ENVOL.....	7
ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET FIXATION D'UN SEUIL UNITAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR.....	9
APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRE D'ENVOL A LA COMMUNE DE DUGNY AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE 2015.....	12
4 – PERSONNEL.....	13
TRANSFERT DE PERSONNEL EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DU GRAND QUARTIER AULNAY SEVRAN, ENTRE LES COMMUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DE SEVRAN ET DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL.....	13
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL.....	15
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES OU PARTIES DE SERVICES ENTRE L'EPT ET LE SEAPFA.....	17
MODIFICATION DES INDEMNITES POUR ACTIVITES ACCESSOIRES CREEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU TERRITOIRE.....	19
5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	21
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATELIER ILE-DE-FRANCE.....	21
6 – AMENAGEMENT.....	23
AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET – APPROBATION DE DECLARATION DE PROJET.....	23
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DRANCY EN VUE DU REVERSEMENT DES SUBVENTIONS OBTENUES DE L'ANRU SUR LES ETUDES DE PROGRAMMATIONS ARCHITECTURALES EN CO-MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE DRANCY ET L'EPT, PAR LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GASTON ROULAUD.....	27
7 – PLAN LOCAL D'URBANISME.....	29
DECISION DE REPRISE DU PROCESSUS D'ELABORATION REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE DRANCY PAR L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL.....	29
PLU DE VILLEPINTE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEPINTE.....	30
PLU TREMBLAY-EN-FRANCE – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVENUE DE LA RESISTANCE / COUR DE LA REPUBLIQUE, A TREMBLAY-EN-FRANCE ET MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	32
PLU DU BOURGET – REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU BOURGET – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU.....	35
8 – HABITAT.....	41
APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE PARIS TERRES D'ENVOL AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) - PRECARITE ENERGETIQUE - HABITAT INDIGNE.....	41
9 – ECLAIRAGE PUBLIC.....	43
APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET LE SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A DRANCY.....	43
10 – POLITIQUE DE LA VILLE.....	45
CO-FINANCEMENT D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES ».....	45
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OPCALIA POUR SON ACTION DE FORMATION QUALIFIANTE AGENT DE SECURITE.....	47
11 - SPORTS.....	49
FINANCEMENT PREVISIONNEL ET GARANTIES POUR L'ACCUEIL DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024.....	49
12 - INFORMATION DU PRESIDENT SUR LES DECISIONS.....	54
ANNEXES.....	60

1 – INFORMATION

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2016

Le procès verbal de la séance du 20 juin 2016 est soumis à l'approbation des conseillers territoriaux présents lors de cette séance.

2 – VIE INSTITUTIONNELLE

ADOPTION DU CONTRAT D'INTERET NATIONAL GRAND PARIS - PORTE NORD

Décidés le 15 octobre 2015 en Comité Interministériel du Grand Paris pour faciliter la réalisation de projets complexes, les contrats d'intérêt national (CIN) doivent permettre de formaliser un partenariat entre l'État, les collectivités et des acteurs économiques publics et privés.

Les CIN mettent en place une gouvernance partagée et doivent permettre la mobilisation des outils de l'État et de ses opérateurs.

Le CIN Grand Paris – Porte Nord couvre les territoires de :

- L'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol
- La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- La Communauté de communes Plaines et Monts-de-France

L'ambition portée par le CIN est de faire de Grand Paris Porte Nord un territoire à dimension régionale, nationale et internationale attractif et innovant au profit de ses habitants et de ses usagers (travailleurs, entreprises, touristes...). Cette ambition se décline en trois objectifs majeurs :

- Exploiter le potentiel de développement de la porte nord lié à la diversification économique des places aéroportuaires internationales, mais aussi à la modernisation des activités économiques traditionnelles à travers un positionnement sur le « cluster des échanges internationaux »
- Passer d'une logique d'extension, à la construction d'un territoire aéroportuaire cohérent et durable. Pour cela Grand Paris Porte Nord doit inverser la tendance par une intensification des espaces bâtis cohérentes avec les contraintes du plan d'exposition au bruit et assortie d'une desserte adéquate en transports en commun et modes actifs, ainsi que la préservation des espaces ouverts grâce à la maîtrise de l'urbanisation et l'amélioration du cadre de vie
- Faire mieux bénéficier les populations résidentes du développement, en termes d'accès aux emplois et aux formations adaptées pour construire un vrai bassin de vie au-delà d'un bassin d'emplois
- Créer une « ville » aéroportuaire innovante et accueillante pour la population actuelle et pour la population à venir.

Le CIN se veut un dispositif partagé qui renouvelle les méthodes de travail en commun. Son aire d'actions est en cohérence avec les enjeux de projet et les limites des intercommunalités nouvelles.

En tant que contrat, il permet d'associer l'Etat, les collectivités, les opérateurs et des acteurs privés :

- Autours d'une stratégie partagée
- Selon un mode collaboratif
- En décloisonnant les démarches

Il s'inscrit dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années à travers les CDT et l'Association des collectivités du Grand Roissy.

Au regard de spécificités et des projets d'envergure de ce territoire, le contrat s'articule à travers cinq chantiers transversaux :

- Les transports et la mobilité
- La promotion et l'attractivité du territoire
- L'emploi et la formation
- L'équilibrage entre habitat et emploi
- La valorisation des espaces ouverts

Et sept pôles structurants :

- L'OIN Roissy Nord
- Le pôle Roissy-Charles de Gaulle
- Le pôle métropolitain du Bourget
- L'ancien site de PSA, ParisNord 2, Aérolians Paris©
- Le Triangle de Gonesse
- Terres d'Avenir
- L'axe du Parisis (Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville, Gonesse, Bonneuil-en-France)
- L'arc Louvres, Goussainville, le Thillay, Roissy-en-France, Vaudherland

Le contrat prévoit une gouvernance adaptée aux différentes échelles : un Comité de pilotage stratégique et un bureau à l'échelle du CIN, des comités opérationnels par pôle et des groupes de réflexion par thématique transversale.

Pour lors le projet de contrat transmis, s'il correspond globalement aux objectifs souhaités, nécessite néanmoins quelques derniers ajustements qui ont été sollicités par courrier en date du 31 août dernier, et qui demeurent dans l'attente d'une réponse

de l'Etat. Souhaitant cependant que tout soit mis en œuvre afin de ne pas différer outre mesure ce contrat structurant, il apparaît pertinent d'approuver le principe de ce contrat sous réserve d'ajustement déterminés.

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Donner un avis favorable sur le projet de « Contrat d'intérêt national Grand Paris - Porte Nord » joint en annexe **sous réserve que le projet soit précisé sur les points suivants :****

 - Ajout d'un volet financier précisant les engagements de l'Etat sur ce périmètre
 - Nécessaire mise en cohérence entre le périmètre du CIN et la carte des bassins d'économie et d'emplois actuellement à l'étude par la Région Ile de France,
 - Clarification de la gouvernance permettant de faire une place aux élus du Territoire au sein du comité de Pilotage stratégique
 - Mention spécifique du Projet Colisée au sein du pôle « ancien site de PSA, Paris Nord 2, Aérolians Paris » et participation du Département de la Seine Saint Denis au Comité de Pilotage du Pole Roissy CDG au même titre que les Départements de Seine et Marne et du Val d'Oise.

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Intérêt National Grand Paris - Porte Nord, dûment amendé conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ainsi que tout documents y afférent.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE à VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le ... **DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – VIE INSTITUTIONNELLE – ADOPTION DU CONTRAT D'INTERET NATIONAL GRAND PARIS PORTE NORD

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de xxx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vues les décisions du Comité Interministériel du 15 octobre 2015

Considérant que les enjeux de développement autour des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris Le Bourget nécessitent une gouvernance adaptée,

Considérant que le courrier en date du 31 août 2016, par lequel le Territoire sollicitait du Préfet un certain nombre de précisions à ce projet de contrat demeure dans l'attente d'une réponse formalisée,

Après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable sur le projet de « Contrat d'intérêt national Grand Paris - Porte Nord » joint en annexe, **sous réserve que le projet soit précisé sur les points suivants :****

 - Ajout d'un volet financier précisant les engagements de l'Etat sur ce périmètre,
 - Nécessaire mise en cohérence entre le périmètre du CIN et la carte des bassins d'économie et d'emplois actuellement à l'étude par la Région Ile de France,
 - Clarification de la gouvernance permettant de faire une place aux élus du Territoire au sein du comité de Pilotage stratégique,
 - Mention spécifique du Projet Colisée au sein du pôle « ancien site de PSA, Paris Nord 2, Aérolians Paris » et participation du Département de la Seine Saint Denis au Comité de Pilotage du Pole Roissy CDG au même titre que les Départements de Seine et Marne et du Val d'Oise.

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Intérêt National Grand Paris - Porte Nord, dûment amendé conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ainsi que tout documents y afférent.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE BOURGET GRAND PARIS – EXERCICE 2015

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol s'est, depuis le 1er janvier 2016, substitué à l'ancienne Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget au sein de l'actionariat de la Société publique locale Le Bourget – Grand Paris.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales par renvoi de l'article L. 1531-1 du même Code, prévoit qu'en tant qu'actionnaire, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL, et qui porte notamment sur les modifications statutaires éventuellement intervenues.

La présentation de ce rapport est ainsi destinée à informer les actionnaires de ces sociétés, afin qu'ils puissent contrôler leurs activités.

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, qui dispose actuellement de 1 siège au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale Le Bourget Grand Paris, est représenté au sein du Conseil d'administration de la Société par Monsieur Bruno Beschizza.

En cet état, ce représentant soumet à l'approbation du Conseil de Territoire un rapport annuel consacré aux principales caractéristiques, activités et évolutions ayant concerné la Société durant l'exercice 2015.

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Approuver** le rapport annuel relatif à la Société publique locale Le Bourget – Grand Paris pour l'exercice 2015 joint en annexe à la présente,
- **Préciser** que la présente délibération sera transmise à la Société publique locale Le Bourget – Grand Paris.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE à VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le ... **DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroen, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – VIE INSTITUTIONNELLE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE BOURGET GRAND PARIS – EXERCICE 2015

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de xxx,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la Société publique locale Le Bourget – Grand Paris et notamment son article 22 ;

Vu le rapport annuel relatif à la Société publique locale Le Bourget – Grand Paris pour l'exercice 2015 établi, joint à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et représentant du Territoire au conseil d'administration de la SPL Le Bourget – Grand Paris

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport annuel relatif à la Société publique locale Le Bourget – Grand Paris pour l'exercice 2015 joint en annexe à la présente,;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à la Société publique locale Le Bourget – Grand Paris.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP)

La loi 2010-597 portant création de la SGP a souhaité que soit institué auprès de son conseil de surveillance un comité stratégique composé des représentants des communes et des établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris. Ce comité peut être saisi de tout sujet par le conseil de surveillance. Il peut émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance.

En application de ces dispositions le territoire est amené à désigner un représentant.

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Décider** à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation à scrutin secret,
- **Proclamer** élus à la majorité absolue des suffrages exprimés M. XXXXX en qualité de représentant de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au Comité Stratégique de la société du Grand Paris

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x

Excusés : x

Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – VIE INSTITUTIONNELLE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP)

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5 et L.2121-21,
- Vu** le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'Etablissement Public Territorial,
- Vu** la loi 2010-597 du 3 juin 2010 concernant la Société du Grand Paris et notamment son article 8 concernant le comité stratégique,
- Vu** le décret 2010-756 en date du 7 juillet 2010 et notamment ses article 21 à 23 concernant le comité stratégique,

Considérant, que les établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris,

Considérant qu'une décision unanime du Conseil de Territoire est requise pour se dispenser d'un vote à bulletin secret pour la désignation dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation à scrutin secret,
- **Proclame** élus à la majorité absolue des suffrages exprimés M. XXXXX en qualité de représentant de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au Comité Stratégique de la société du Grand Paris

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REFACTURATION DES FRAIS TECHNIQUES ENTRE LA VILLE DU BOURGET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRES D'ENVOL

Dans le cadre du fonctionnement de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, la Ville du Bourget refacturait à celle-ci certains frais de fonctionnement des services, qu'elle devait mandater directement sur son budget pour des raisons d'ordre technique (compteurs communs, marchés non individualisés), pour le compte de compétences relevant de la CAAB.

Pour des sites équipés de compteurs uniques desservant à la fois des compétences Ville et CAAB, une clef de répartition avait été retenue en fonction des superficies ou volumes concernés. La refacturation s'effectuait alors sur la base de cette clef de répartition, selon des proratas préétablis.

Le comptable assignataire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, désormais compétent pour la prise en charge des mandats afférents à cette refacturation, a sollicité conjointement les services de l'EPT et de la Ville du Bourget afin que les modalités de refacturation et la répartition retenue fassent l'objet d'une convention entre les deux parties.

C'est l'objet de la présente délibération et de la convention jointe. Les frais faisant l'objet d'une refacturation et les proratas tels qu'ils y sont formalisés et établis sont inchangés par rapport à ceux qui liaient la Ville du Bourget et l'ex-CAAB.

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Approuver** la convention relative aux modalités de refacturation des frais techniques entre la Ville du Bourget et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REFACTURATION DES FRAIS TECHNIQUES ENTRE LA VILLE DU BOURGET ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS TERRES D'ENVOL

Le Conseil de Territoire,
Après avoir entendu l'exposé de XXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-1 et suivants, L 5211-4 et D5211-16

Considérant que depuis le 1er Janvier 2016, la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget a été fusionnée au sein de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris, Terres d'Envol regroupant les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte,

Considérant que la convention de mise à disposition de services du 3 décembre 2015 entre la Ville du Bourget et la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget a été renouvelée pour une durée de 2 ans du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2015,

Considérant que la Ville du Bourget continue à prendre en charge pour des raisons techniques le mandatement d'un certain nombre de frais de fonctionnement relevant de compétences transférées à l'EPT,

Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'exercice des compétences transférées,

Considérant que cette prise en charge faisait l'objet d'une refacturation auprès des services de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, et que cette refacturation doit désormais être effectuée auprès de l'EPT,

Considérant que le comptable assignataire de l'EPT a souhaité que les modalités de refacturation de ces dépenses et la répartition déterminée fassent l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention relative aux modalités de refacturation des frais techniques entre la Ville du Bourget et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET FIXATION D'UN SEUIL UNITAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Conformément à l'instruction comptable M14 et au Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics territoriaux sont tenus de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de son président et s'appliqueront aux éléments de patrimoine acquis à partir de l'exercice 2016.

Il vous est donc proposé les durées d'amortissement suivantes :

Désignation des biens	Durée d'amortissement
Frais d'étude, de réalisation, de modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'annonces non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement pour financer de biens mobiliers, de matériel ou études	5 ans
Subventions d'équipement pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Logiciels et matériels informatiques	2 ans
Matériel bureautique et matériel médical	5 ans
Matériel hifi, vidéo, téléphonique	6 ans
Matériel d'entretien	6 ans
Voitures, deux roues	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Instruments de musique	6 ans
Mobilier classique	10 ans
Coffre fort et armoire forte	20 ans
Matériel de cuisine, sportif et loisirs, sanitaire et chauffage	10 ans
Matériel incendie et technique divers	15 ans
Immeubles de rapport	15 ans
Réseaux informatiques et téléphoniques	15 ans
Plantations arbres et arbustes	15 ans
Equipements liés aux aménagements de terrains	15 ans
Installation de voirie	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment n'appartenant pas à l'EPT et non reçus au titre de la mise à disposition	15 ans
Construction sur sol d'autrui	30 ans ou sur la durée du bail à construction si elle est inférieure

En outre, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an. Ce seuil permet d'alléger les traitements et états comptables. Il vous est proposé de fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur dont la durée d'amortissement est fixée à un an à 1 000 € TTC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a classé la dotation aux amortissements des immobilisations dans la liste des dépenses obligatoires et que les biens intégrés dans le patrimoine issus des communautés d'agglomération préexistantes continuent d'être amortis sur les durées délibérées par ces entités.

Le conseil de territoire est invité à :

- **adopter** les durées d'amortissement des immobilisations telles que présentées ci-dessus
- **fixer** le seuil unitaire des biens de faible valeur à 1 000€ TTC

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : x
Excusés : x
Absents : x
Nombre de Membres en exercice : 72

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – FINANCES – ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET FIXATION D'UN SEUIL UNITAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Le Conseil de Territoire,
Après avoir entendu l'exposé de **XXX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2321-3 et R2321-1
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'obligation d'amortissement s'applique pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,
Considérant que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** les durées d'amortissement des immobilisations telles que présentées ci-dessous

<u>DESIGNATION</u>	<u>DUREE D'AMORTISSEMENT</u>
Frais d'étude, de réalisation, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'annonces non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel bureautique et matériel médical	5 ans
Matériel hifi/vidéo/téléphonique	6 ans
Matériel d'entretien	6 ans
Voitures et deux roues	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Instruments de musique	6 ans
Mobilier classique	10 ans
Coffre fort et armoire forte	20 ans
Matériel de cuisine	10 ans
Matériel sportif et de loisirs	10 ans
Matériel sanitaire et chauffage	10 ans
Matériel d'incendie	15 ans

Matériel technique divers	15 ans
Immeubles de rapport	15 ans
Autres réseaux (informatiques, téléphoniques)	15 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Equipements liés aux aménagements de terrains	15 ans
Installations de voirie	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment (n'appartenant pas à l'EPT et non reçus au titre de la mise à disposition)	15 ans
Construction sur sol d'autrui	30 ans ou sur la durée du bail à construction si elle est inférieure

- **Fixe** Le seuil unitaire (prix unitaire) des biens de peu de valeur à 1.000 euros T.T.C. Les biens concernés sont ceux acquis à compter du 1^{er} janvier 2016. Ils seront amortis sur un an.

Les biens reçus au titre de la mise à disposition sont amortis sur la durée résiduelle d'amortissement prévue par les communes. Les biens intégrés suite à la dissolution des communautés d'agglomération de l'Aéroport du Bourget et de Terres de France sont amortis sur la durée résiduelle d'amortissement prévue par ces entités.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRE D'ENVOL A LA COMMUNE DE DUGNY AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE 2015

Dans le cadre de la programmation 2015 du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB), la Ville de Dugny a mis en place sur son territoire un conseil citoyen la configuration de la géographie prioritaire et la taille des quartiers ne permettant pas l'instauration d'un conseil par quartier.

Une subvention d'un montant de 15 000 euros a alors été versée à la CAAB par l'ACSé pour le projet intitulé 'Mise en place du Conseil Citoyen », la Ville de Dugny ayant cependant assuré l'ensemble des dépenses afférentes à cette création.

Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil de Territoire « Paris Terres d'Envol » coordonne les actions de la Politique de la Ville pour les huit communes de l'Etablissement Public Territorial.

Ainsi, la somme versée à la Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget pour le projet intitulé « Mise en place du Conseil Citoyens » par l'ACSé a été transférée, de fait, à l'Etablissement Public Territorial.

A ce titre, et au regard des éléments exposés, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérant de se prononcer sur le reversement d'une subvention à la commune de Dugny au titre des dépenses effectuées pour la mise en œuvre du projet Mise en place des Conseils citoyens.

Le Conseil de Territoire est invité à :

- **Approuver** le reversement par Paris Terres d'Envol à la commune de Dugny d'une subvention d'un montant de 15 000 € versés par le CGET pour la mise en place d'un Conseil Citoyen,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE à VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL A LA COMMUNE DE DUGNY, AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE 2015

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-21 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la programmation 2015 du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2015 du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB), une subvention d'un montant de 15 000 € a été attribuée par le Préfecture et versée par l'ACSE à la CAAB pour la « Mise en place du Conseil Citoyen » de Dugny ;

Considérant que la commune de Dugny a engagé l'ensemble des dépenses relatives à la création de ce Conseil ;

Considérant que l'EPT Paris Terres D'envol dispose de la compétence politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la somme versée à la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport de Bourget pour le projet de mise en place du Conseil Citoyen par l'ACSE a été transférée à l'EPT Paris Terre D'envol ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le reversement par Paris Terres d'Envol à la commune de Dugny d'une subvention d'un montant de 15 000 € versés par le CGET pour la mise en place d'un Conseil Citoyen ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

4 – PERSONNEL

TRANSFERT DE PERSONNEL EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DU GRAND QUARTIER AULNAY SEVRAN, ENTRE LES COMMUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DE SEVRAN ET DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

L'Etablissement public territorial « Paris Terres d'Envol » dont le périmètre et le siège sont fixés par le décret n°2015-1660 du 11/12/2015 exerce, à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dont notamment la compétence «Politique de la ville (Rénovation Urbaine)»

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Etablissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques compétents.

Pour ce qui des personnels en charge de la mise en œuvre du projet du grand quartier Aulnay Sevran qui exercent intégralement leurs fonctions dans le cadre d'un service transféré au Territoire, des conventions de mise à disposition ont été élaborées par délibération du 20 juin 2016 afin d'assurer pour la période transitoire du 25 janvier au 30 septembre 2016 la continuité du service public. Depuis lors des fiches d'impact ont été réalisées et le CTP a été consulté.

Dans ces conditions le Conseil de Territoire est invité à :

- Décider du transfert au 1^{er} octobre 2016 du personnel chargé de la mise en œuvre du projet Grand Quartier Aulnay-Sevran, soit :
 - Un directeur du projet
 - Deux adjoints
 - Un chargé de mission

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE à VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – PERSONNEL – TRANSFERT DE PERSONNEL EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DU GRAND QUARTIER AULNAY SEVRAN ENTRE LES COMMUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DE SEVRAN ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-5, L 5219-10 et L5211-4-1,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre),
Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay sous Bois,
Vu la délibération n°54 au 11 avril 2016 créant les postes en vue du transfert du personnel,
Vu la délibération n°85 du 20 juin 2016 relative aux conventions de mise à disposition de parties de services entre les communes d'Aulnay sous Bois et de Sevrans et l'EPT Paris Terres d'Envol,
Vu la convention de mise à disposition entre l'EPT et Aulnay-sous-Bois du 20 juillet 2016,
Vu la convention de mise à disposition entre l'EPT et Sevrans du 25 juillet 2016,
Vu la saisine du Comité technique en date du 1er septembre 2016,
Vu le budget général,

Considérant que suite à la création de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol le 1er janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT,

Considérant les fiches d'impact établies concernant le transfert des personnels en charge de la mise en œuvre du projet du grand quartier Aulnay Sevrans,

Considérant que le transfert doit être effectif au 1^{er} octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** du transfert au 1^{er} octobre 2016 du personnel chargé de la mise en œuvre du projet Grand Quartier Aulnay-Sevrans, tel que décrit sur les fiches d'impact ci-annexées, soit :
 - Un directeur du projet
 - Deux adjoints
 - Un chargé de mission

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

L'Etablissement public territorial « Paris Terres d'Envol » dont le périmètre et le siège sont fixés par le décret n°2015-1660 du 11/12/2015 exerce, à compter du 1er janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dont notamment les compétences obligatoires suivantes :

- Politique de la ville
- Assainissement et eau
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Elaboration du plan climat-air-énergie compatible avec celui de la Métropole du Grand Paris

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Etablissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques compétents.

Dans l'attente de la structuration de l'organisation de l'établissement public territorial et du transfert effectif des personnels en charge de la mise en œuvre des compétences sus nommées, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

Il est précisé que les compétences Politique de la Ville et Gestion des déchets ménagers et assimilés ayant déjà fait l'objet d'une convention, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre les Villes de Drancy, le Bourget, Dugny et l'ex-CAAB, convention reprise par la Loi reprise par l'EPT Paris Terres d'Envol depuis le 1er janvier 2016, ne rentrent pas dans le cadre des présentes conventions.

Les conventions présentées ont ainsi pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de l'EPT par les communes membres de tout ou partie des services municipaux chargés de la mise en œuvre des compétences obligatoires.

Le Conseil de Territoire est invité à :

- **Approuver** les termes des conventions de mise à disposition de services présentées en annexes,
- **Autoriser** le président de l'EPT à signer les conventions.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – PERSONNEL – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le Conseil de Territoire,
Après avoir entendu l'exposé de xxx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-5, L 5219-10 et L5211-4-1,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre)
Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay sous Bois,
Vu la saisine du Comité technique en date du 1^{er} septembre 2016
Vu le budget général

Considérant que suite à la création de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol le 1er janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des services ou parties de services sur les compétences obligatoires dans l'attente de la finalisation des modalités de transfert des personnels relevant et tout ou partie de ces services,

Considérant que les modalités de mise à disposition sont déterminées par convention,

Après avoir pris connaissance des conventions de mise à disposition des services et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes des conventions de mise à disposition des services telles que présentées en annexes
- **Autorise** le président de l'EPT et le(s) maire(s) des communes, ou leurs représentants, à signer les conventions annexées.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES OU PARTIES DE SERVICES ENTRE L'EPT ET LE SEAPFA

L'Etablissement public territorial « Paris Terres d'Envol » dont le périmètre et le siège sont fixés par le décret n°2015-1660 du 11/12/2015 exerce, à compter du 1er janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il doit en outre sous deux ans à compter du 1er janvier 2016, déterminer son intérêt territorial et affiner ses compétences supplémentaires, ce qui influera notablement sur l'ampleur des services administratifs qu'il aura à mettre en place.

Pour lors, succédant à la Communauté d'Agglomération Terres de France, il bénéficie d'une convention de mise à disposition des services administratifs du SEAPFA ayant pour terme le 31/12/2016.

Aussi dans l'attente de la structuration de l'organisation de l'établissement public territorial et du transfert effectif des personnels en charge de la mise en œuvre des compétences, il apparaît pertinent de prolonger pour cette période transitoire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, cette mise à disposition qui permet au Territoire de disposer de compétences nécessaires pour assurer ces services administratifs, moyennant remboursement des sommes correspondantes au SEAPFA.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les conditions et modalités de mise à disposition des services ou parties de services entre le syndicat et l'établissement public.

Le Conseil de Territoire est invité à :

- **Approuver** les termes de la convention de mise à disposition de services présentée en annexe,
- **Autoriser** le Président de l'EPT à signer la convention

- **Le Conseil du Territoire**
- **PARIS TERRES D'ENVOL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES OU PARTIES DE SERVICES ENTRE LE SEAPFA ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-5, L 5219-10 et L5211-4-1,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre)

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay sous Bois,

Vu la convention de mise à disposition de service entre la CATF et le SEAPFA ayant pour terme le 31 décembre 2016,

Vu la saisine du Comité technique en date du 11 août 2016,

Vu le budget général,

Considérant que suite à la création de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol le 1er janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT,

Considérant l'intérêt de prolonger pendant la période transitoire de mise en place du Territoire, la mise à disposition des services ou parties des services administratifs du SEAPFA,

Considérant que les modalités de mise à disposition sont déterminées par convention,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition des services et en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des services ou parties de services telles que présentées en annexe
- **Autorise** le Président de l'EPT à signer la convention annexée.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

MODIFICATION DES INDEMNITES POUR ACTIVITES ACCESSOIRES CREEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la mise en place du nouvel Etablissement Public Territorial, par délibération du 11 janvier 2016, il a été décidé de créer des activités accessoires, afin d'organiser, sur une période temporaire de deux ans maximum à compter du 1er janvier 2016, la contribution de différents collaborateurs des huit villes membres de l'Etablissement Public Territorial qui, forts de leurs connaissances, des besoins locaux et des prospectives territoriales, sont chargés de participer à la démarche de construction du Territoire, et notamment d'apporter leurs compétences tant dans la gestion que pour une bonne organisation des transferts à intervenir.

Il apparaît nécessaire de modifier la répartition de ces activités accessoires comme suit afin de bénéficier d'une plus ample contribution :

8 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 750 euros brut mensuel maximum

7 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 430 euros brut mensuel maximum

2 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 215 euros brut mensuel maximum

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Modifier**, à compter du 1er octobre 2016, les activités accessoires créées dans le cadre de la mise en place du nouvel Etablissement Public Territorial pour une période transitoire ayant pour terme le 31 décembre 2017 soit :
 - 8 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 750 euros brut mensuel maximum,
 - 7 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 430 euros brut mensuel maximum,
 - 2 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 215 euros brut mensuel maximum,
- **Préciser** que les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours demeurent inchangés,
- **Autoriser** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE à VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N° - MODIFICATION DES ACTIVITES ACCESSOIRES TEMPORAIRES CREEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU TERRITOIRE

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (Notre),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu la délibération n°8 en date du 11 janvier accessoire portant création des activités accessoires temporaires dans le cadre de la mise en place du territoire, modifiée par la délibération n°39 du 21 mars 2016

Vu le budget général de l'exercice en cours,

Considérant l'opportunité pour le territoire de bénéficier du concours de différents acteurs des villes membres du territoire,

Considérant la nécessité de modifier à budget constant la répartition des activités accessoires créées par délibération du 11 janvier 2016 pour une période transitoire de deux ans maximum dans le cadre de la mise en place de ses compétences,

Après en avoir délibéré,

- **Modifie**, à compter du 1er octobre 2016, les activités accessoires créées dans le cadre de la mise en place du nouvel Etablissement Public Territorial pour une période transitoire ayant pour terme le 31 décembre 2017, soit :
 - 8 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 750 € brut mensuel maximum;
 - 7 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 430 € brut mensuel maximum;
 - 2 activités accessoires à hauteur de 5 heures par semaine, rémunérées sur la base de 215 € brut mensuel maximum;
- **Précise** que les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours demeurent inchangé,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATELIER ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Terres de France en date du 29 juin 2012 a précisé l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » inscrite dans ses statuts pour y inclure les « Actions de soutiens à des structures ou à des projets de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ». A ce titre, la Communauté d'Agglomération Terres de France a adhéré en 2013 à l'association l'Atelier-Ile-de-France, adhésion renouvelée depuis chaque année.

L'Atelier-Ile-de-France est un centre de ressources de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Ile-de-France. Il a été créé en 2007, en tant qu'association, à l'initiative du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS), de collectivités territoriales et d'acteurs locaux de l'ESS.

Son conseil d'administration est composé de trois collèges : collectivités territoriales et institutions, membres de la CRESS et acteurs franciliens de l'ESS. Son Président est Arnaud RICHARD, Conseiller Régional.

L'Atelier-Ile-de-France a pour objet de favoriser le développement et la promotion de l'ESS sur le territoire francilien par ses différentes missions : accompagner les entrepreneurs de l'ESS, favoriser les échanges de bonnes pratiques au sein d'un écosystème d'expert et sensibiliser l'ensemble des acteurs franciliens à l'ESS. Plus particulièrement, l'Atelier a un rôle de conseil auprès des collectivités territoriales, notamment en produisant des données statistiques et des études thématiques, et en appuyant les collectivités dans leur diagnostic de territoire. De plus, l'Atelier organise régulièrement des réunions, afin de proposer des espaces d'échange et de réflexion entre les techniciens et les élus des collectivités territoriales.

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, créé le 1^{er} janvier 2016, assure la continuité dans le suivi des conventions et adhésions. Le renouvellement de l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a fait l'objet d'une décision du Président le 13 juin 2016 (décision n°39).

En tant que membre, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol doit désigner un titulaire et un suppléant pour représenter l'Etablissement Public Territorial au sein de l'association. Les membres ne contractent aucune obligation ni responsabilité personnelle relative aux engagements de l'association.

Le Conseil de Territoire est invité à :

- **Désigner** un titulaire et un suppléant pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au sein de l'association. Il est proposé de nommer M. xxx titulaire et M. xxx suppléant.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

Nombre de Membres en exercice : 72

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE à VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL A L'ASSOCIATION ATELIER ILE-DE-FRANCE

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5219-5,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 29 juin 2012 qui précise l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » pour y inclure les « Actions de soutien à des structures ou à des projets de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 9 avril 2013 portant adhésion initiale à l'Atelier-Ile-de-France,

Vu la Décision n°39 du Président du 13 juin 2016 de renouveler l'adhésion de Paris Terres d'Envol à l'Association Atelier Ile-de-France,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu les statuts de l'association Atelier-Ile-de-France,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol suite à l'installation du conseil de territoire,

Après en avoir délibéré,

- **Désigne** M. xxx comme titulaire et M. xxx comme suppléant pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au sein des instances de l'association Atelier-Ile-de-France

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET – APPROBATION DE DECLARATION DE PROJET

Le projet d'aménagement du vallon du Sausset a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 11 janvier au 17 février 2016, en Mairies de Tremblay-en-France et de Villepinte.

Le 23 mai 2016, le Conseil de Territoire a émis un avis favorable sur le contenu des documents produits au terme de l'enquête :

- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- le rapport et les conclusions de l'enquête dans les termes exprimés par Monsieur le commissaire enquêteur ;
- et la mise compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France.

A présent, conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à la demande du Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Conseil de Territoire doit se prononcer par une « déclaration de projet » sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, et confirmer sa volonté de réaliser le projet.

La « déclaration de projet » prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de l'enquête publique évoquée ci-dessus. Elle indique aussi, au vu des résultats de cette enquête, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet.

La présente délibération et son document annexé détaille le projet ainsi que la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet. Ce sont les documents sur lesquels se basera le Préfet pour se prononcer sur la Déclaration d'Utilité Publique, étape qui marquera le début de la réalisation proprement dite du projet.

Un projet nécessaire pour notre territoire

Ce projet fera de ce vallon, parcouru en son milieu par le ru du Sausset, un des derniers cours d'eau à ciel ouvert de Seine-Saint-Denis, un espace naturel de 100 hectares recueillant l'ensemble des eaux pluviales et de ruissellement de l'entier bassin versant de 765 hectares comprenant l'ensemble des terres agricoles situées au sud de l'Aéroport, la zone urbanisée du Vieux Pays de Tremblay et le parc d'activités internationales AéroliansParis en cours d'aménagement.

Il est également appelé à supprimer les débordements et inondations avérées lors de fortes pluies dans le quartier du Vieux Pays de Villepinte où le ru devient souterrain. Le projet étudié au cours de ces dernières années se traduit par la réalisation d'un important dispositif de gestion hydraulique appelé à faciliter la récupération et l'écoulement de l'ensemble de ces eaux sous forme :

- de deux « aires de rétention », l'une au nord, entre le Vieux Pays de Tremblay et la RD 40, et l'autre au sud, près du Vieux Pays de Villepinte, qui seront aménagées en bassins paysagers, inondés uniquement en cas d'épisode pluvieux important, soit environ 3 à 4 fois par an ;
- et de diverses « aires d'expansion » réparties le long du ru générées par des « barrages » réalisés en talus de terre peu élevés de manière à s'intégrer au mieux avec le doux relief du terrain.

Un projet écologique, paysager et fonctionnel

Ce projet met fortement l'accent sur la mise en valeur écologique du site. En effet, le ru et ses berges, largement dégradés aujourd'hui, seront « renaturés » grâce à :

- un « reméandrage » du cours d'eau pour lui redonner son tracé originel en plan et en profil et participer au ralentissement de l'écoulement des eaux, au développement de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité des eaux ;
- la création de zones humides visant à recréer des habitats humides diversifiés,
- la restauration de la ripisylve (végétation sur les berges) pour favoriser le maintien ou le rétablissement des corridors biologiques.

L'objectif est aussi d'atteindre un bon état chimique de l'eau pour 2027 afin de se conformer à la Directive européenne sur l'eau. Ce projet maintient l'activité agricole sur les deux tiers du vallon avec des emprises de surfaces et de formes cohérentes suffisantes pour l'agriculture. Il prévoit de reconstituer les continuités pour les chemins d'exploitation, assurant ainsi la fonctionnalité de cette activité.

Un projet conforme aux documents de planification

Inscrit au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en tant que « espace verts ou espace de loisirs d'intérêt régional à créer », et reconnu au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme un « cours d'eau intermittent à préserver », le vallon et le ru du Sausset se situent au croisement de deux continuités vertes reconnues pour leur intérêt écologique et offrent une potentialité de création de continuités écologiques entre le Parc du Sausset et les espaces boisés de Tremblay-en-France et du parc de la Poudrerie.

Grâce aux aménagements hydrauliques limitant le risque d'inondation dans le Vieux Pays de Villepinte, au maintien du milieu ouvert du ru, à la reconstitution de sa ripisylve et à la création de zones tampons et de milieux humides, le projet contribuera à protéger les milieux aquatiques par la diminution des pollutions. Il répondra ainsi aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE).

Un espace boisé classé (EBC) longe le ru du Sausset, protégeant la végétation rivulaire du ru. Si le projet prévoit de préserver et d'enrichir la ripisylve, il prévoit aussi d'aménager des talus transversaux au ru pouvant nécessiter des abattages ponctuels, ce qui constitue un changement d'affectation des sols. Le déclassement d'un EBC nécessitant une procédure de révision du PLU, il a été décidé de recourir à la procédure de « Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU », décision ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le projet d'un parc paysager le long du ru du Sausset est reconnu dans le Contrat de Développement Territorial du Cœur Economique de Roissy Terres de France (CDT CERTF) comme élément constitutif essentiel de la restructuration de ce territoire et comme une première étape d'une trame verte à cette échelle. Tourné vers les habitants et l'amélioration du cadre de vie, il est une de ses ambitions stratégiques.

Un projet se conformant aux résultats de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur note dans son rapport et ses conclusions que « la réalisation de l'aménagement du vallon du Sausset, qui doit permettre d'assurer une gestion efficace des eaux pluviales et de recréer ou conforter une trame de déplacements, peut être qualifiée d'opération d'intérêt général ». Il émet donc un avis favorable sur :

- la déclaration d'utilité publique, assortie toutefois de quatre recommandations ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France;
- l'enquête parcellaire, assortie notamment d'une réserve portant sur le retrait des emprises foncières correspondantes au nouveau chemin dont la réalisation sera différée.

Il indique que ces recommandations et cette réserve, ainsi que les réponses apportées par Paris Terres d'Envol, n'altèrent pas l'économie générale du projet et ne remettent donc pas en cause l'intérêt général de l'opération.

La présente déclaration de projet répond aussi aux recommandations évoquées ci-dessus avec notamment :

- la poursuite d'un travail en partenariat avec les agriculteurs pour établir un calendrier précis de l'appropriation des terrains et ainsi leur donner une visibilité sur leur exploitation ; des baux temporaires peuvent leur être confiés afin de prolonger cette exploitation jusqu'à la réalisation effective des travaux ;
- un plan précisant les zones inondées ponctuellement et la fréquence des inondations leur sera notifié dès sa réalisation ;
- les emprises foncières figurant au plan du paragraphe 4.2.3 du rapport du commissaire enquêteur, seront retirées de la demande de cessibilité, à l'exclusion toutefois de celles strictement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage hydraulique prévu dès la première phase, et dont le dimensionnement résultent des études de conception postérieures à l'enquête.
- une concertation permanente durant les études et les travaux des aménagements avec l'ensemble des partenaires concernés, et notamment le Conseil Départemental et la Police de l'Eau, déjà largement associés aux phases de dimensionnement du projet, durant les phases successives de conception des ouvrages, la phase de réalisation et une fois les ouvrages mis en services afin de vérifier leur bon fonctionnement.

Au vu de l'ensemble des éléments ainsi exposés et des réponses qui ont été apportées, l'économie générale du projet et l'intérêt général de l'opération ne sont pas remis en cause.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire de :

- **Déclarer** d'intérêt général le projet d'aménagement hydraulique, écologique, paysager et fonctionnel du Vallon du Sausset tel que décrit, tant en termes de motifs que d'objectifs dans le document annexé à la présente délibération, et confirmer la volonté de poursuivre ce projet d'aménagement.
- **Dire** que les emprises foncières correspondantes au nouveau chemin dont la réalisation sera différée, figurant sous teinte rose sur le plan du paragraphe 4.2.3 du rapport du commissaire enquêteur, seront retirées de la demande de cessibilité, à l'exclusion toutefois de celles strictement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage hydraulique prévu dès la première phase, et dont le dimensionnement résultent des études de conception postérieures à l'enquête.
- **Autoriser** le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à saisir Monsieur le Préfet aux conditions ci-dessus énoncées pour l'inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de cette opération.
- **Charger** le Président de l'Etablissement Public Territorial Terres d'Envol de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.
- **Dire** que cette déclaration de projet fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.126-2 du Code de l'Environnement.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – AMENAGEMENT –AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET – APPROBATION DE DECLARATION DE PROJET

Le Conseil de Territoire,
Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5219-2 portant création des Etablissements Publics Territoriaux au 1er janvier 2016,

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment son article L.122-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et L.300-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 126-1, et R.126-1 et suivants,

Vu la délibération du 1er décembre 2014 de l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France sollicitant Monsieur le Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement du Vallon du Sausset au profit de ladite Communauté d'Agglomération,

Vu le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatif au projet d'aménagement du Vallon du Sausset sur la commune de Tremblay-en-France et comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-3181 du 25 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique unique, désignant le commissaire enquêteur et définissant les modalités d'organisation de cette enquête publique unique relative au projet d'aménagement du Vallon du Sausset sur la Commune de Tremblay-en-France, regroupant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, une enquête pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France et une enquête parcellaire,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°66 du 23 mai 2016 portant avis favorable émis par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Tremblay-en-France, le rapport et les conclusions de l'enquête publique et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint,

Considérant que l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 25 novembre 2015, s'est déroulée du 11 janvier au 19 février 2016, et qu'à l'issue de celle-ci Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a transmis par courrier en date du 5 avril 2016 le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que dans son rapport, de Monsieur le commissaire enquêteur note que la réalisation de l'aménagement du vallon du Sausset, qui doit permettre d'assurer une gestion efficace des eaux pluviales et de recréer ou conforter une trame de déplacements, peut être qualifié d'opération d'intérêt général, et que :

- concernant la déclaration d'utilité publique, il émet un avis favorable assorti de quatre recommandations,
- concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France, il émet un avis favorable,
- et concernant l'enquête parcellaire, il émet un avis favorable assorti d'une réserve portant sur le retrait des emprises foncières correspondantes au nouveau chemin dont la réalisation sera différée en écho à la recommandation n°3

Considérant l'ensemble des éléments descriptifs du projet exposés dans l'annexe jointe à la présente délibération, et notamment les réponses apportées aux recommandations en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique,

Considérant que ces recommandations ainsi que les réponses apportées n'altèrent pas l'économie générale du projet et ne remettent pas en cause l'intérêt général de l'opération,

Considérant qu'au terme de ladite enquête publique unique, et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, il appartient à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation, et qu'il lui est demandé :

- de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de l'opération relative à l'aménagement du Vallon du Sausset, par le biais de la déclaration d'utilité publique annexée à la présente délibération comme prévu aux articles L. 126-1 du Code de l'Environnement et L.1 du Code de l'Expropriation et en conséquence autorise le président à signer ladite déclaration,
- de confirmer la volonté de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol de réaliser l'opération d'aménagement du Vallon du Sausset,

Après en avoir délibéré,

- **Déclare** d'intérêt général le projet d'aménagement hydraulique, écologique, paysager et fonctionnel du Vallon du Sausset tel que décrit, tant en termes de motifs que d'objectifs dans le document annexé à la présente délibération, et confirme la volonté de poursuivre ce projet d'aménagement.
- **Dit** que les emprises foncières correspondantes au nouveau chemin dont la réalisation sera différée, figurant sous teinte rose sur le plan du paragraphe 4.2.3 du rapport du commissaire enquêteur, seront retirées de la demande de cessibilité, à l'exclusion toutefois de celles strictement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage hydraulique prévu dès la première phase, et dont le dimensionnement résulte des études de conception postérieures à l'enquête.
- **Autorise** le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à saisir Monsieur le Préfet aux conditions ci-dessus énoncées pour l'inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de cette opération.
- **Charge** le Président de l'Etablissement Public Territorial Terres d'Envol de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.
- **Dit** que cette déclaration de projet fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.126-2 du Code de l'Environnement.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DRANCY EN VUE DU REVERSEMENT DES SUBVENTIONS OBTENUES DE L'ANRU SUR LES ETUDES DE PROGRAMMATIONS ARCHITECTURALES EN CO-MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE DRANCY ET L'EPT, PAR LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GASTON ROULAUD

Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Gaston Roulaud constitue une annexe du Contrat de Ville.

Il précise les objectifs du contrat de ville ainsi que la présentation du programme d'études nécessaire à la conception du projet urbain.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud, présenté le 21 janvier 2016 devant le comité d'engagement de l'ANRU, et pour lequel l'ANRU a formulé un avis positif, prévoit des études de programmation architecturales en co-maitrise d'ouvrage.

La Ville de Drancy et EPT Paris Terres d'Envol bénéficient d'une subvention sur les études de programmation architecturale pour les équipements publics tels que le conservatoire, le gymnase et éventuellement le square. L'objectif sera de définir un programme pour chaque équipement afin de déterminer les caractéristiques architecturales (capacité, volumétrie, implantation, etc.) des futurs bâtiments.

Il est décidé dans un souci d'efficacité opérationnelle voulue par l'Agence, que la ville perçoive la totalité des subventions versées par l'ANRU d'un maximum de 5 000 € et qu'elle reverse à l'EPT au prorata des sommes engagées la partie des subventions intéressant les études de programmation architecturales aux taux fixés par l'ANRU lors des opérations de solde de ces opérations.

Cette convention définit la nature et les conditions de reversement des subventions concernées par cette co-maitrise d'ouvrage.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de Territoire d'autoriser le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer ladite convention.

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- Approuver la convention partenariale avec la ville de Drancy qui autorise cette dernière à percevoir les subventions attribuées au titre du financement par l'ANRU de la mise en œuvre d'études de programmation architecturales visées au protocole de préfigurations du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud.
- Approuver par cette convention le reversement par la ville de Drancy, au prorata des sommes engagées par l'EPT, de la partie des subventions intéressant les études de programmation architecturales aux taux fixés par l'ANRU lors des demandes de solde de l'opération. Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N° XX – AMENAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE DRANCY EN VUE DU REVERSEMENT DES SUBVENTIONS OBTENUES DE L'ANRU SUR LES ETUDES DE PROGRAMMATIONS ARCHITECTURALES EN CO-MAITRISE D'OUVRAGE VILLE DE DRANCY ET L'EPT, VISEES PAR LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GASTON ROULAUD

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de **XXX**,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5,
- Vu** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu** le règlement général de l'ANRU validé par le conseil d'administration du 16 juillet 2015
- Vu** le budget de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant l'avis favorable du comité d'engagement de l'ANRU au projet de protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain portant sur le quartier Gaston Roulaud, réuni le 21 janvier 2016,
Considérant la validation du programme d'études et de son cofinancement par l'ANRU,
Considérant que le protocole de préfiguration vise des études de programmation architecturales en co-maîtrise d'ouvrage Ville de Drancy et EPT,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les deux maîtres d'ouvrage pour autoriser la ville de Drancy à percevoir la totalité des subventions afférent aux études de programmation architecturales, versées par l'ANRU,
Considérant que la ville Drancy s'engage à reverser, au prorata des sommes engagées par l'EPT, les montants de subventions perçues au titre des études de programmation architecturales à l'EPT selon le taux définitif au moment du solde de l'opération par l'ANRU,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention partenariale avec la ville de Drancy qui autorise cette dernière à percevoir les subventions attribuées au titre du financement par l'ANRU de la mise en œuvre d'études de programmation architecturales visées au protocole de préfigurations du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud ;
- **Approuve** par cette convention le reversement par la ville de Drancy, au prorata des sommes engagées par l'EPT, de la partie des subventions intéressant les études de programmation architecturales aux taux fixés par l'ANRU lors des opérations de solde de l'opération. Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

PLU DE VILLEPINTE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEPINTE

La Commune de Villepinte a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 4 juillet 2012 et sa première modification le 11 avril 2015.

Pour permettre la réalisation de la ZAC de la Pépinière, notamment sa phase opérationnelle visant à achever la réalisation du programme en 2021, le lancement d'une procédure de modification du PLU s'est avérée nécessaire.

Cette modification a pour objectif de : modifier l'Orientation d'Aménagement « Site de la Pépinière » ; modifier le règlement graphique (corriger une erreur matérielle pour faire correspondre le périmètre de la ZAC au périmètre de la zone AUv ; Faire évoluer la zone AUv, en créant 3 sous-secteurs : AUva, AUvb et AUvc) ; modifier, préciser et compléter certaines règles pour permettre la réalisation du programme de la ZAC (Article AUv3, Article AUv6, Article AUv7, Article AUv8, Article AUv10, Article AUv11, Article AUv12) ; compléter les définitions (Annexe 1).

Au regard des changements à effectuer, une enquête publique d'une durée de 1 mois s'est tenue du 7 juin 2016 au 8 juillet 2016. Le dossier était consultable par tous au service de l'Urbanisme de la ville aux jours et heures d'ouvertures usuels du service (les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00) ainsi qu'au cours des 3 permanences du commissaire enquêteur à savoir : le mardi 7 juin 2016 de 9h à 12h, le samedi 18 juin 2016 de 9h à 12h et le vendredi 8 juillet 2016 de 14h30 à 17h30. Un registre a été mis à disposition afin que chacun puisse s'exprimer. Le dossier était consultable également dans les locaux de Paris Terres d'envol.

Monsieur Pierre COLBOC a été nommé par le Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur sur cette enquête publique.

Au cours de cette enquête publique, trois personnes se sont déplacées dont deux pour rencontrer le commissaire enquêteur deux d'entre elles se sont exprimées par écrit et les propos de la troisième ont été retranscrits par le commissaire enquêteur sur le registre.

Conformément aux textes en vigueur, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques par courrier en date du 17 mai 2016.

Quatre d'entre elles ont répondu et trois ont émis des observations : Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine Saint-Denis.

Les remarques et observations émises ne sont pas défavorables au projet de modification.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 8 août 2016. Il a émis un avis favorable avec la recommandation suivante : « profiter de la mise en place de la ZAC de la Pépinière pour inscrire dans l'esprit des habitants de Villepinte cette mutation du Boulevard BALLANGER, à l'image aujourd'hui difficilement lisible, afin qu'ils s'approprient cette véritable entrée de ville, et ce sur tout son linéaire. »

La liste des observations, remarques et réserves ainsi que la manière dont il est proposé d'y répondre sont présentées dans l'annexe n° 2 du présent rapport.

Après lecture des différents avis et remarques émis, la Commune a décidé d'apporter certaines corrections à son projet de règlement. Ces corrections ne portent pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La liste de ces corrections est présentée dans l'annexe n° 3 du présent rapport.

Le projet de modification aujourd'hui présenté est prêt à être approuvé.

Au regard des conclusions de l'enquête publique, il est proposé au Conseil Territorial :

- **D'approuver** la modification n°2 du PLU de Villepinte; celui-ci étant disponible pour consultation à la Direction de l'urbanisme aux horaires d'ouverture de la Mairie et de l'Établissement Public Paris Terres d'envol.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **vingt heures**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – PLU DE VILLEPINTÉ – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEPINTÉ

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.5219-5
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, et L153-41 et suivant,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villepinte approuvé le 4 juillet 2012, et sa première modification approuvée le 11 avril 2015,
- Vu** la délibération n°2015-202 du conseil municipal sur le transfert de compétence du PLU à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,
- Vu** l'arrêté territorial n° 2016/68 du 18 avril 2016 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villepinte,
- Vu** la décision n° E16000014/93 du Président du Tribunal Administratif de Montreuil du 25 avril 2016, désignant Monsieur Pierre COLBOC en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marcel LINET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu** l'arrêté territorial n°2016/77 du 10 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villepinte,
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de l'Etablissement Territorial Public Paris Terres d'Envol et en Mairie de de Villepinte du 7 juin au 8 juillet 2016 inclus,
- Vu** le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villepinte soumis à ladite enquête publique,
- Vu** le procès verbal de Monsieur le commissaire enquêteur du 15 juillet 2016,
- Vu** le rapport du Commissaire Enquêteur,
- Vu** la délibération n°xxx du conseil municipal du 24 septembre 2016 donnant un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le commissaire enquêteur assorti de la recommandation suivante : « profiter de la mise en place de la ZAC de la Pépinière pour inscrire dans l'esprit des habitants de Villepinte cette mutation du boulevard Robert Ballanger, à l'image aujourd'hui difficilement lisible, afin qu'ils s'approprient cette véritable entrée de ville, et sur tout son itinéraire »,

Considérant les remarques et les observations émises dans le cadre de cette enquête publique, notamment par les personnes publiques associées, qui ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et, qu'après évaluation de celles-ci, il a été décidé d'apporter des corrections au document « orientations d'aménagement » et au règlement dudit projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'indiqué dans les annexes 2 et 3 de la présente délibération,

Considérant que ces corrections apportées au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ne portent pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villepinte.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement Territorial Public Paris Terres d'Envol et en Mairie de Villepinte avec mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et que cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – PLU DE LA LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6 et L153-54 et suivants,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivant et R123-1 et suivants
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** le Programme Local de l'Habitat intercommunal adopté lors du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France du 12 octobre 2015,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France approuvé par le Conseil Municipal du 30 mai 2011 et ses différentes modifications,
- Vu** la décision n°93-007-2015 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 13 janvier 2016, dispensant d'une évaluation environnementale la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France, relative à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur un terrain situé à l'angle de l'Avenue de la Résistance et du Cours de la République à Tremblay-en-France, qui nécessite la suppression d'un secteur paysager de 1273 m² isolé,
- Vu** le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées au projet qui s'est tenue à la Mairie de Tremblay-en-France le 29 avril 2016,
- Vu** l'avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 26 mai 2016 ayant examiné le projet,
- Vu** la décision n° E1600006/93 du Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 30 mars 2016, désignant Monsieur Marcel LINET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Mariama LESCURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu** l'arrêté n° 2016/67 du Président de l'Etablissement Territorial Public Paris Terres d'Envol en date du 15 avril 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France,
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de l'Etablissement Territorial Public Paris Terres d'Envol et en Mairie de Tremblay-en-France du 30 mai au 30 juin 2016,
- Vu** le rapport d'enquête du commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2016, comportant son avis et ses conclusions motivées,
- Vu** le dossier présentant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France,

Considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur est assorti d'une recommandation visant à ce que les 23 arbres à replanter, en remplacement des 23 arbres qui seront abattus, aient un diamètre supérieur à 20 centimètres pour les arbres à hautes tiges,

Considérant que la société Vilogia, maître d'ouvrage du futur immeuble de logements locatifs sociaux, s'engage à ce que les 15 arbres à hautes tiges prévus aient bien un diamètre supérieur à 20 centimètres,

Considérant que l'intérêt général de l'opération est pleinement justifié,

Après en avoir délibéré :

- **Déclare** d'intérêt général par la présente délibération valant déclaration de projet, la réalisation d'un immeuble de logements locatifs sociaux sur un terrain situé à l'angle de l'Avenue de la Résistance et du Cours de la République à Tremblay-en-France
- **Approuve** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France en résultant, en modifiant le plan de zonage et les prescriptions écrites des articles 4, 6 et 12 de la zone Uc.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Etablissement Territorial Public Paris Terres d'Envol et en Mairie de Tremblay-en-France, avec mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et que cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

1 - Rappel de la procédure :

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Bourget a été approuvé le 1^{er} février 1991. Il a depuis plusieurs fois évolué, sous différentes procédures. Il a été modifié cinq fois afin de s'adapter aux évolutions du projet de ville, et mis trois fois en comptabilité avec des grands projets de transport en commun : la Tangentielle Nord, le Charles de Gaulle Express et le Grand Paris Express. La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget, a été lancée par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2015. Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Maintenir et affirmer la qualité de vie bourgetine
 - Protéger le patrimoine bâti, promouvoir une qualité architecturale et réduire les nuisances
 - Requalifier et réaménager certains espaces publics
- Affirmer Le Bourget comme pôle structurant du Nord-Est Parisien
 - Assurer le développement de la ville en veillant à l'harmonie entre activités économiques et habitat pour la mixité des quartiers
 - Accompagner l'amélioration conséquente de l'offre en transports en commun à venir

Par la même délibération du Conseil Municipal, les modalités de concertation prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été précisées à savoir : Des réunions publiques,

- Une exposition en mairie,
- La mise à disposition en mairie d'un dossier de révision et d'un registre permettant de recueillir l'avis du public pendant toute la durée de la procédure de révision,
- Une campagne d'information générale par voie d'affichage, de publications dans le journal municipal et sur le site Internet de la Ville permettant au public de prendre connaissance des éléments de la révision.

Un «rapport de présentation» a été réalisé, expliquant les choix retenus pour établir les dispositions du PLU en s'appuyant sur un diagnostic territorial, réelle photographie de l'existant permettant, par un état des lieux du territoire, de comprendre l'organisation de la commune, d'opter pour des choix en matière de prospective tout en tenant compte des divers besoins, risques et contraintes rencontrés.

Le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme sont fixés au chapitre 3 du titre V du Code de l'Urbanisme. C'est ainsi que l'article L 151-1-2° dudit Code dispose qu'ils comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a notamment été débattu en séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016 à titre d'information, puis en Conseil de Territoire le 20 juin 2016.

2 - Le bilan de la concertation

En application de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation doit être préalablement tiré. Cependant le bilan de la concertation peut être tiré durant le Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU.

La concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les services de l'Etat et les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, ont été associés à l'élaboration du PLU, notamment dans le cadre de deux réunions spécifiques les 9 mai 2016 et 11 juillet 2016.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'un document spécifique porté à la connaissance du Conseil de Territoire et est annexé à la présente délibération.

Sont détaillées dans ce document les démarches de concertation engagées durant les différentes phases d'élaboration du projet de PLU.

3 - Les pièces du dossier :

Le PLU, définit, dans le PADD la politique de développement de la commune en déterminant les orientations générales de la commune pour les 10 à 20 ans à venir en matière d'urbanisme.

Cette politique locale prend la forme d'orientations générales concernant l'habitat, le cadre de vie, le développement durable, l'équipement de la ville, le développement économique retenues pour la commune.

Ce projet est traduit par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage.

Les choix effectués sont exposés et justifiés dans le rapport de présentation.

Des annexes et éléments graphiques apparaissant sur le plan de Zonage accompagnent les documents précédemment énoncés pour apporter toutes informations nécessaires à l'application du droit des sds sur le territoire communal.

L'ensemble des pièces mentionnées doit intégrer les dispositions de documents supra-communales, selon un rapport de compatibilité ou de prise en compte. Il s'agit notamment du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé en décembre

2013, du Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget approuvé en mai 2012, du Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 26 septembre 2013.

Pour information, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France le 4 juillet 2016. Celui-ci a été déclaré reçu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAE) le 15 juillet 2016.

Cette demande vise à identifier les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui doivent, à ce titre, faire l'objet d'une étude environnementale.

En application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme et après en avoir délibéré le 14 septembre 2016, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAE) a décidé de dispenser d'évaluation environnementale la révision du POS en vue de l'approbation du PLU de la commune du Bourget.

Le PLU qui est présenté est conforme à la loi Grenelle II et à la loi ALUR.

4. Synthèse des principales évolutions du document :

Le PADD

Le PADD expose les intentions et les politiques prioritaires de la municipalité à un horizon de dix à vingt ans.

Le PADD de la commune du Bourget s'oriente selon 4 grands axes :

- Accroître la qualité de vie bourgetine
- Accompagner l'offre grandissante de transports en commun
- Développer de bonnes pratiques environnementales
- Affirmer le Bourget comme pôle structurant du Nord-Est parisien

Les OAP :

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) constituent des secteurs à enjeux identifiés dans la lignée du projet d'aménagement général à l'échelle de la Ville. Elles sont opposables en termes de compatibilité à la délivrance des autorisations des sols.

En cohérence avec le PADD, la ville du Bourget a souhaité établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un secteur propice à muter à moyen terme.

Le quartier de la Bienvenue, situé à proximité de la future gare du Grand Paris Express (GPE), est principalement constitué de friches industrielles et de bâtiments qui ne sont plus aux normes actuelles, intégrés dans un tissu pavillonnaire à préserver.

L'OAP traduit un projet de nouveau quartier mixte de logements pavillonnaires, d'habitats collectifs, de tertiaire, de commerces, d'équipements et de services.

Le programme prévisionnel est de l'ordre de 30 000 m² de bureaux, 9 500 m² de commerces et 550 logements pavillonnaires et collectifs, auxquels s'ajouteront des équipements et des services. Le taux de logement locatif aidé est de 25%. Le principe de mixité est affirmé.

La thématique de la desserte est centrale dans l'aménagement de ce quartier qui accueillera en 2023/2024 une gare du Grand Paris Express et de la Tangentielle Nord en 2017. L'objectif est d'apaiser la maille viaire et de développer les circulations douces.

Enfin, l'OAP Quartier de la Grande Gare s'inscrit dans une démarche environnementale, en s'appuyant notamment sur le principe de la Charte Eco quartiers. La trame verte sera renforcée et les risques et les nuisances seront intégrés au projet.

Le plan de zonage et le règlement :

Le plan de zonage comporte 7 zones.

La zone UA

La zone UA correspond au centre-ville de la commune.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Densifier de manière raisonnable en veillant à favoriser une transition douce avec les tissus pavillonnaires environnants,
- Redéfinir le front urbain de l'avenue de la Division Leclerc afin d'obtenir une plus grande cohérence architecturale.

La zone UC

La zone UC recouvre les zones d'activités de la Bienvenue, qui sont des secteurs destinés à muter avec l'arrivée de la gare du Grand Paris Express à proximité. Elle est divisée en deux secteurs :

- un secteur UCa destiné à accueillir un tissu urbain mixte d'habitat individuel et collectif et de tertiaire,
- un secteur UCb destiné à recevoir principalement de l'habitat pavillonnaire et collectif.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Favoriser la mutation des zones d'activités en un tissu urbain mixte intégrant des logements pavillonnaires, de l'habitat collectif et du tertiaire,
- Encourager une transition douce avec les zones avoisinantes et notamment avec les quartiers pavillonnaires,
- Favoriser l'intégration des grandes infrastructures de transport (avenue de la Division Leclerc, RERB, tangentielle, métro GPE).

La zone UE

La zone UE correspond aux résidences d'habitat collectif importantes présentes sur le territoire. Elle est divisée en 3 secteurs :

- Un secteur UEa regroupant des grandes résidences comme la Cité Firmin Bourgeois, la Résidence des Aigles et la Résidence Baudoin,

- Un secteur UEB permettant la transition entre les secteurs d'activités et le pavillonnaire,
- Un secteur UEc comprenant de l'habitat collectif de plus grande hauteur ; il recouvre la résidence du Gai Logis.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Permettre une évolution maîtrisée du tissu existant,
- Favoriser le maintien de cœurs d'îlots végétalisés.

La zone UG

La zone UG est composée d'un tissu à dominante pavillonnaire. Le secteur UGa comprend des équipements publics d'intérêt collectif : le complexe éducatif et sportif, des équipements scolaires, le square Charles de Gaulle, le cimetière,...

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Protéger le tissu pavillonnaire,
- Préserver et renforcer la végétalisation du tissu, et notamment les jardins pavillonnaires et les secteurs d'équipements,
- Permettre une densification douce et limitée le long des grands axes (RD30 et RD50).

La zone UI

La zone UI est destinée à accueillir de l'activité. Elle est divisée en cinq secteurs :

- Un secteur UIa comprenant les zones industrielles Hélène Boucher, Actipôle et le Vaillant,
- Un secteur UIb recouvrant la zone au sud de l'aéroport comprenant notamment le Parc des Exposition et le Musée de l'Air et de l'Espace en partie,
- Un secteur UIc correspondant au périmètre de la ZAC du Commandant Rolland n°1,
- Un secteur UId accueillant le projet de résidence sociale en cours,
- Un secteur UIe, secteur isolé à l'ouest de la ZAC du Commandant Rolland n°1.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Redynamiser les zones d'activités
- Encourager l'implantation d'activités tertiaires

La zone UZ

La zone UZ recouvre la ZAC du Commandant Rolland n°2 créée en juillet 1999. Elle est composée d'un tissu urbain mixte, regroupant des logements pavillonnaires, de l'habitat collectif, du tertiaire, des équipements et des services. Le périmètre de cette zone n'a pas été modifié car la ZAC du Commandant Rolland n°2 n'est pas achevée administrativement.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Conserver le règlement existant dans l'attente de l'achèvement de la ZAC

La zone N

La zone N concerne les espaces naturels. Elle recouvre un secteur au nord de l'autoroute A1, composé d'un espace semi-naturel et d'un espace en eau intégrés à une ZNIEFF de type 2.

Les objectifs poursuivis dans cette zone sont les suivants :

- Préserver le caractère naturel de la zone en autorisant uniquement les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les autres éléments graphiques apparaissant sur le plan de Zonage

- Les espaces verts protégés

Des Espaces Verts Protégés (EVP) ont été instaurés sur la commune. Ils recouvrent les squares de la commune (square Charles de Gaulle, square Little Falls, square Lucien Archambaud,...) mais aussi les talus de l'A1 et les espaces verts afin de renforcer la trame verte de la commune.

Ces espaces sont protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme et les dispositions relatives à cette protection figurent au règlement.

Ces nouvelles protections visent à la fois à répondre aux enjeux de renforcement des continuités écologiques sur le territoire, mais également à répondre aux besoins des habitants, en espaces verts de proximité.

A noter que le square Charles de Gaulle était recouvert par un Espace Boisé Classé (EBC) au POS, qui a été modifié en EVP dans le cadre de la révision. Les EVP sont plus adaptés aux parcs, à leur usage et à leur environnement urbain. En effet, ils apportent une plus grande facilité d'entretien des arbres et d'aménagement de l'espace pour l'ouverture au public.

- Les aménagements en faveur du piéton à créer

Dans le cadre de la révision du POS en PLU, un espace situé à l'angle de la rue Edouard Vaillant et de la rue Jules Guesde, propriété de la commune, a été identifié comme aménagement en faveur du piéton à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.

L'objectif est d'aménager un espace public paysager, qui répond à la fois au besoin d'espaces verts de proximité des habitants, et facilite les déplacements de tous au niveau de ce carrefour.

- Les alignements d'arbres à protéger

Des alignements d'arbres protégés ont été instaurés sur la commune. Ils recouvrent une dizaine de rues, dont l'avenue de la Division Leclerc.

Ces espaces sont protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme et les dispositions relatives à cette protection figurent au règlement.

Ces nouvelles protections visent à la fois à répondre aux enjeux de renforcement des continuités écologiques sur le territoire, mais également à préserver la qualité paysagère des rues concernées.

Sur un territoire faiblement pourvu en espace naturel, comme l'est la commune du Bourget, la présence de ces alignements d'arbres joue un rôle déterminant dans l'ambiance végétale de la commune.

▪ Les emplacements réservés

En application de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU des emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. L'inscription d'un emplacement réservé rend le terrain ou la portion de terrain concerné inconstructible pour tout autre affectation que celle prévue et précisée dans le PLU.

La révision du POS en PLU a permis de réinterroger les ER instaurés sur la commune. Il existait cinq emplacements réservés dont trois ont été supprimés.

Le premier devait permettre l'extension du cimetière, rue du Docteur Schweitzer. Ce projet est abandonné, du fait de la capacité suffisante du cimetière.

Le deuxième, situé n°27-31 rue du Commandant Rolland devait permettre le redressement de l'alignement sur le côté nord de cette voie. Cet emplacement réservé ne se justifie plus.

Le troisième ER, relatif à la création d'un diffuseur A86RN2, a été levé par l'Etat.

Un emplacement réservé a été ajouté au nord de la commune, sur des terrains identifiés dans le diagnostic comme potentiel de mutation/densification, afin de permettre la construction d'une nouvelle école.

▪ Les périmètres de gel

Cette servitude, instituée au titre de l'article L.151.41 5° du code de l'urbanisme, consiste « à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement.

Les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés. »

Les deux zones d'activités de la Bienvenue font l'objet de cette servitude, repéré au document graphique par des hachures.

Dans ces secteurs, le règlement indique que seuls sont autorisés le changement de destination, les travaux de restauration, de réhabilitation et l'extension limitée des constructions existantes à 50 m².

Les motivations qui ont conduit à instaurer ces servitudes sont liées à la volonté de renouvellement de ces espaces en lien avec le renforcement de l'attractivité du secteur du fait de la future structuration de la Grande Gare. Le délai octroyé permettra à la collectivité de mûrir sa réflexion d'aménagement sur ces secteurs et de définir précisément les règles d'urbanisme applicables.

▪ Les éléments de bâtis remarquables protégés

Un inventaire des constructions d'intérêt architectural a été dressé, en vue de leur protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Cet inventaire est annexé au règlement et la localisation des bâtiments protégés est reportée sur le plan de zonage.

Ce classement vise à préserver le patrimoine bâti de qualité de la commune, tel qu'inscrit dans le PADD.

Le règlement impose que le bâtiment protégé soit conservé. La démolition des éléments bâtis remarquables repérés au plan de zonage et listés dans le règlement est interdite, sauf justification pour raisons d'hygiène ou de sécurité. Les travaux de restauration, de réhabilitation, de surélévation et d'extension sont autorisés à condition que ces modifications soient en cohérence avec l'esprit du bâtiment et ne portent pas atteinte aux éléments architecturaux des bâtiments.

Le choix des bâtiments ainsi identifiés est basé sur l'intérêt de la construction. Ces bâtiments sont les témoins d'une époque, d'un courant architectural et historique original et constituent à ce titre le patrimoine commun de la ville entière.

Le PLU protège ainsi 12 bâtiments, dont des équipements de style Art déco, des maisons bourgeoises en meulière, des immeubles de la reconstruction ou encore un atelier en briques rouges.

▪ La marge de reculement de 40m par rapport à l'axe de l'Autoroute A1 pour les constructions à destination d'habitat

Afin de ne pas exposer directement les habitants aux nuisances et pollutions liées au trafic automobile de l'A1, le PLU instaure une marge de reculement de 40 mètres par rapport à l'axe de l'A1 pour les constructions à destination d'habitat. Pour les autres destinations, les dispositions générales de l'article 6 s'appliquent.

Les annexes :

Sont annexées au dossier de PLU les informations relatives à l'application du droit des sols :

- Les servitudes d'utilité publique,
- Les informations relatives aux risques, aux nuisances, aux procédures d'urbanisme en cours sur le territoire communal,
- Les informations sur l'équipement de la commune en termes d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets.

Suite à l'élaboration du projet de PLU et aux démarches de concertation mises en place durant les différentes étapes de la procédure, il appartient au Conseil de Territoire de prendre acte du bilan de la concertation relative au projet de PLU de la ville du Bourget, d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées et consultées et de prescrire l'organisation d'une enquête publique.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N° - PLU DU BOURGET – REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU BOURGET – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbains,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** le Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget approuvé en mai 2012
- Vu** le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, le 14 décembre 2012,
- Vu** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013
- Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n°2013-1241, le 27 décembre 2013,
- Vu** le Plan de Déplacement Urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la ville du Bourget approuvé le 1er février 1991 et modifié les 26 juin 1992, 28 mars 1995 et 9 septembre 2009,
- Vu** la révision simplifiée du POS dans le périmètre de la ZAC du Commandant Rolland n°1 approuvée le 15 décembre 2005,
- Vu** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS approuvée le 17 décembre 2013, pour la construction d'une résidence sociale (Zone UID),
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget n° 15 du 24 septembre 2015 prescrivant la mise en révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget n°14 du 17 décembre 2015, exprimant le souhait que la procédure d'élaboration du PLU soit reprise par l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol »,
- Vu** la délibération du Conseil du Territoire « Paris Terres d'Envol » du 20 juin 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil de Territoire, et sur l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget,
- Vu** le déroulement de la concertation et le document en dressant le bilan,
- Vu** le projet de PLU, et notamment les rapports de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
- Vu** la décision de Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France (MRAE) prise après en avoir délibéré le 14 septembre 2016 de dispenser d'évaluation environnementale la révision du POS en vue de l'approbation du PLU de la commune du Bourget en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget du 22 septembre 2016 présentée pour information avant soumission au conseil de Territoire, afin qu'il constate l'achèvement de l'élaboration du projet de PLU qui peut dès lors être arrêté, qu'il prenne acte du bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 15 du 24 septembre 2015

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du PLU de la ville du Bourget,

Considérant le projet de PLU, le bilan de la concertation et la note de synthèse annexés à la présente délibération,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées et qu'elle a révélé un niveau d'échanges et de participation satisfaisant et qu'il y a lieu, à présent d'en dresser le bilan,

Après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du bilan de la concertation relative au projet de PLU de la ville du Bourget qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 15 du 24 septembre 2015 ;
- **Décide** d'arrêter le projet de PLU de la ville du Bourget tel qu'il est annexé à la présente délibération accompagné du bilan de la concertation ;
- **Précise** que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (50, allée des Impressionnistes, 93420 VILLEPINTE), au service urbanisme de la ville du Bourget (93350) 65, avenue de la Division Leclerc, ainsi que sur le site internet de la ville du Bourget, <http://www.le-bourget.fr> durant trois mois à compter du premier jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **Précise** que le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **Précise** que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **Précise** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à l'hôtel de ville d'Aulnay Sous Bois (93600) Boulevard de l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la mairie du Bourget (93350) 65, avenue de la Division Leclerc.

Article 7 : La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- à Monsieur le Maire du Bourget,
- aux Personnes Publiques Associées et consultées.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

8 – HABITAT

APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE PARIS TERRES D'ENVOL AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) - PRECARITE ENERGETIQUE - HABITAT INDIGNE

Le Programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne a été lancé en juin 2016, pour la tranche ferme, sur les communes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte, dans la poursuite de l'aide mise en place en 2015 sur ces communes. Il est opérationnel jusqu'au 31/12/2018.

Il est envisagé l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire dès 2017, après réalisation de l'étude pré-opérationnelle obligatoire.

Les thématiques du PIG sont :

- La lutte contre la précarité énergétique, avec deux sous-thématiques en combinaison :
 - l'habitat dégradé
 - l'adaptation du logement au vieillissement
- La lutte contre l'habitat indigne

Le PIG est calé sur le dispositif Anah, et notamment sur le programme «Habiter Mieux» pour la partie énergétique.

L'opérateur Citémétrie est chargé du suivi-animation, en articulation avec l'ALEPTE.

Les cibles du dispositif sont les propriétaires occupants modestes et très modestes, les propriétaires bailleurs qui appliqueront des loyers conventionnés, les syndicats de copropriétaires pour l'habitat indigne.

Les objectifs et les enveloppes financières, sur ce périmètre, ont fait l'objet d'une convention avec le Préfet en janvier 2016.

Citémétrie accompagne les propriétaires tout au long de leur projet de travaux (information sur le dispositif, définition d'un programme de travaux, analyse des devis, plan de financement, montage et suivi des dossiers de demande de subvention...).

L'aide du Territoire pour la tranche ferme est de 674 000 € (225 000 €/an) pour les travaux, représentant une moyenne de 11% de leur coût. Les ménages seront aidés, toutes subventions confondues, à hauteur de 65 % des coûts de travaux en moyenne.

L'Aide de Paris Terres d'Envol est calculée sur le reste à charge des ménages et vise à prendre en compte jusqu'à 30% de celui-ci. Pour les propriétaires bailleurs il s'agit d'une prime de 1 500 €. Les aides sont par ailleurs plafonnées selon la thématique traitée, pour contenir les enveloppes financières.

Le projet de règlement joint à la délibération précise les modalités d'attribution des aides de Paris Terres d'Envol dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) et la procédure d'instruction des demandes.

Une commission d'attribution des aides statuera sur les demandes, sur la base des dossiers présentés par Citémétrie. Elle est composée des Vice-Présidents de Paris Terres d'Envol en charge du Développement durable et en charge de l'Habitat, avec voix délibérative ainsi que des élus municipaux en charge du Développement durable et en charge de l'Habitat, avec voix consultative.

Le Conseil de Territoire est invité à :

- **Approuver** le projet de règlement d'attribution des aides de Paris Terres d'Envol dans le cadre du Programme d'Intérêt Général précarité énergétique-habitat indigne, joint à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président de Paris Terres d'Envol à signer tout document en lien avec le PIG et le règlement,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N° - HABITAT – APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE PARIS TERRES D'ENVOL AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) - PRECARITE ENERGETIQUE - HABITAT INDIGNE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention du Programme d'intérêt général (PIG) signée avec le Préfet en janvier 2016,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant les besoins d'amélioration de l'habitat sur le territoire,

Considérant l'aide apportée par l'ALEPTE par le repérage des familles en difficulté,

Considérant la volonté de Paris Terres d'Envol d'aider les propriétaires à réaliser des travaux visant notamment à améliorer le confort thermique de leur habitation et à réduire les consommations énergétiques,

Considérant qu'il y a lieu de définir les règles d'attribution des aides de Paris Terres d'Envol aux travaux de lutte contre la précarité et l'habitat indigne, dans le cadre du Programme d'intérêt général,

Considérant que le PIG s'applique dans un premier temps sur les communes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte, en l'attente d'un avenant à la convention sus-citée visant à élargir le dispositif à l'ensemble des huit communes du Territoire,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de règlement d'attribution des aides de Paris Terres d'Envol dans le cadre du Programme d'Intérêt Général précarité énergétique-habitat indigne, joint à la présente délibération,
- **Autorise** le Président de Paris Terres d'Envol à signer tout document en lien avec le PIG et le règlement,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

9 – ECLAIRAGE PUBLIC

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET LE SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A DRANCY

Les présentes conventions (4 au total) ont pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol et le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage dans les rues suivantes sur la commune de Drancy,

Convention 1 : rues du Noyer Bondon, Eugène Varlin, Henri Longatte , Roger Petieu,

Convention 2 : rues Bartholomé, d'Alsace-Lorraine, des Balkans, Bon Houdart, Henri Fournier, Ladoucette, Philippe Lalouette, René Thuillier, Thibault

Convention 3 : rues Adolphe Avron, Anatole France, du Docteur Albert Schweitzer, Gaston Landry, Léon Bernard

Convention 4 : avenues de la Mulette, de la Saussaye, Saint Fargeau et la rue de Provence

Pour ces travaux, le SIPPAREC peut assurer certaines prestations des travaux relatifs au câblage. Les conventions déterminent les conditions financières.

Le coût prévisionnel pour les travaux sur les réseaux s'élève :

Pour la convention 1 : à 82 668,00 € TTC dont 2 988 € d'indemnisation du SIPPAREC

Pour la convention 2 : à 193 250,00 € TTC dont 7 010 € d'indemnisation du SIPPAREC

Pour la convention 3 : à 131 472,00 € TTC. dont 4 752 € d'indemnisation du SIPPAREC

Pour la convention 4 : à 47 810,00 € TTC. dont 1 730 € d'indemnisation du SIPPAREC

Dans un souci d'optimisation des moyens autant techniques que financiers ou humains, il apparaît pertinent de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre-eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Approuver** les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ci jointes entre l' Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol et le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public à Drancy :
 - avenues de la Mulette, de la Saussaye, Saint Fargeau et rue de Provence, pour un coût de 47 810,00 TTC,
 - rues Bartholomé, d'Alsace-Lorraine, des Balkans, Bon Houdart, Henri Fournier, Ladoucette, Philippe Lalouette, René Thuillier et Thibault, pour un coût de 193 250,00 TTC
 - rues Adolphe Avron, Anatole France, du Docteur Albert Schweitzer, Gaston Landry et Léon Bernard, pour un coût de 131 472,00 TTC
 - rues du Noyer Bondon, Eugène Varlin, Henri Longatte et Roger Petieu, pour un coût de 82 668,00 TTC
- **Autoriser** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET LE SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE DRANCY

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de XXX,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les article L 1311-5, L 2121-29, et L5219-5,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention,

Vu les projets de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol et le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage dans diverses rues sur la commune de Drancy,

Considérant que le coût prévisionnel pour l'ensemble des travaux sur les réseaux qui sera pris en charge par l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol pour les rues susvisées s'élève à 455 200 € TTC,

Considérant que lesdite convention fixent entre les parties les conditions techniques, juridiques et financières pour la réalisation conjointe de cette opération et la remise par le SIPPAREC de cet ouvrage public à l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol,

Considérant l'intérêt, dans un souci d'optimisation des moyens autant techniques que financiers ou humains, de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ci jointes entre l' Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol et le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public à Drancy :
 - avenues de la Muette, de la Saussaye, Saint Fargeau et rue de Provence, pour un coût de 47 810,00 € TTC,
 - rues Bartholomé, d'Alsace-Lorraine, des Balkans, Bon Houdart, Henri Fournier, Ladoucette, Philippe Lalouette, René Thuillier et Thibault, pour un coût de 193 250,00 € TTC
 - rues Adolphe Avron, Anatole France, du Docteur Albert Schweitzer, Gaston Landry et Léon Bernard, pour un coût de 131 472,00 €TTC
 - rues du Noyer Bondon, Eugène Varlin, Henri Longatte et Roger Petieu, pour un coût de 82 668,00 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol à signer ladite convention et tout document y afférent.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

CO-FINANCEMENT D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES »

Dans le cadre du lancement du nouvel appel à projets 2016 « Initiative pour l'emploi des jeunes en Seine-Saint-Denis », lancé par la DIRECCTE Ile-de-France, le GNIAC (Groupement National des Initiatives et Acteurs Citoyens) souhaite porter, à l'appui de son PCPE (Pôle Citoyen Pour l'Emploi), une action structurante en faveur du développement de l'alternance en faveur du public « Jeunes NEET » - âgés de moins de 26 ans, sans emploi, intégrés dans aucun parcours d'études ou de formation, inactifs et/ou demandeurs d'emploi.

Construite à partir de la mobilisation coordonnée d'acteurs de territoire engagés en faveur de l'accès à l'emploi, cette action souhaite associer les différents Etablissements Publics Territoriaux de Seine-Saint-Denis qui le souhaitent, et notamment le territoire de Paris Terres d'Envol, dans une optique de complémentarité, d'articulation et de maillage territorial de l'ensemble de ses structures d'accompagnement à l'emploi et partenaires locaux. Elle bénéficiera à 150 jeunes NEET du département de Seine Saint Denis, orientés sur prescription des structures emploi des différents territoires.

Le montant estimatif de cette action est de 200.000 €, dont 184.000 € feront l'objet d'une subvention globale, répartie à part égale entre le Fonds Social Européen et l'IEJ (Initiative Emploi en faveur des Jeunes). La participation sollicitée auprès de chacun des 4 Territoires du département, sous réserve que le dossier de candidature déposé par le GNIAC soit retenu, est de 4 000 €.

Ce projet s'intègre dans chacune des trois étapes définies dans le cadre de l'appel à projet :

- Une redynamisation par l'approche collective, facilitant l'acquisition des savoirs fondamentaux, notamment l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), par la mise à disposition d'outils numériques innovants.
- Une valorisation des compétences existantes, au travers d'un accompagnement à la mobilisation de dispositifs adaptés au parcours de chaque jeune.
- Une démultiplication des opportunités professionnelles, grâce à la rencontre de professionnels de tous métiers et secteurs d'activité.

Deux actions principales constitueront le fil conducteur de ce dispositif :

- Centrée sur le jeune : travail sur ses centres d'intérêt, ses talents, le développement d'un esprit critique et entrepreneurial, en parallèle d'une découverte des métiers destinée à le confronter aux réalités du monde économique qui l'entoure.
- Axée sur le passage à l'action du jeune : identification et repérage des entreprises, prise de contact, rencontre et intégration en entreprise.

L'accompagnement comprend donc quatre étapes :

- Confrontation avec le terrain en vue de candidater.
- Préparation des jeunes à la rencontre avec les entreprises, l'identification de ses besoins (notamment pour celles ayant des difficultés à recruter en alternance).
- Mises en relation des jeunes en accompagnement avec rencontres individuelles et/ou collectives avec les entreprises
- Suivi en emploi, après signature du contrat d'alternance, afin de prévenir les risques de décrochage.

Au regard de l'intérêt de ce projet en termes d'insertion professionnelle du public Jeunes, et de développement de l'apprentissage, cohérent avec les compétences de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en matière d'actions de lutte contre les discriminations et les inégalités ;

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Cofinancer** le projet présenté par le GNIAC, sous réserve qu'il soit retenu par la DIRECCTE dans le cadre de l'appel à projet 2016 « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » de Seine-Saint-Denis, par attribution d'une subvention d'un montant de 4.000 € pour le programme couvrant une période de septembre 2016 à fin décembre 2017.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

Nombre de Membres en exercice : 72

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – POLITIQUE DE LA VILLE – CO-FINANCEMENT D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES »

Le Conseil de Territoire,
Après avoir entendu l'exposé de **XXX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5219-5,
Vu la demande de cofinancement adressée par le GNIAC (Groupement National des Initiatives et Acteurs Citoyens) à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant le contexte transitoire de mise en place de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et sa compétence en matière d'animation et coordination de dispositifs d'insertion économique et sociale, et de prévention de la délinquance,

Considérant que l'action entre dans le cadre d'un appel à projet IEJ – Initiative pour l'Emploi des Jeunes – et représente un budget de 200.000 euros, subventionné à part égale entre le Fond Social Européen et l'IEJ à hauteur totale de 184.000 euros,

Considérant l'intérêt de l'action proposée par le GNIAC à l'appui de son PCPE (Pôle Citoyen Pour l'Emploi) dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet IEJ - Initiative pour l'Emploi des Jeunes – en termes d'insertion professionnelle du public Jeunes,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol souhaite cofinancer l'action portée par le GNIAC sous réserve qu'il soit retenu dans le cadre de l'appel à projet IEJ de la DIRECCTE,

Après en avoir délibéré,

- Décide de cofinancer le projet présenté par le GNIAC, sous réserve qu'il soit retenu par la DIRECCTE dans le cadre de l'appel à projet 2016 «Initiative pour l'Emploi des Jeunes» de Seine Saint Denis, par attribution d'une subvention d'un montant de 4.000 euros pour le programme couvrant une période de septembre 2016 à fin décembre 2017.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OPCALIA POUR SON ACTION DE FORMATION QUALIFIANTE AGENT DE SECURITE

Dans le cadre de ses missions, OPCALIA (Organisme Paritaire Collecteur Agrée), agit pour le développement des compétences et de l'emploi sur les territoires, via la sécurisation des parcours professionnels, la mise en place d'accompagnements spécifiques aux entreprises, mais également de partenariats avec des acteurs – nationaux et locaux – de la formation professionnelle. Sa démarche s'appuie de manière pertinente, sur l'identification des besoins en main d'œuvre par bassins d'emploi, métiers porteurs, territoires et secteurs demandeurs.

A ce titre, et au regard des nombreux besoins repérés sur le territoire de la zone de Roissy, mais également au niveau national, OPCALIA souhaite mettre en place avec Paris Terres d'Envol sur l'année 2016, un dispositif de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) débouchant sur l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Agent de prévention et de sécurité, reconnu par la branche professionnelle et les entreprises du secteur concerné.

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol est sollicité financièrement à hauteur de 25 % du coût global de l'action, soit à hauteur de 5 040 €. Le reste étant financé par OPCALIA, avec le soutien du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

Son contenu comporte plusieurs modules spécifiques :

- Sécurité incendie
- Aspects juridiques
- Sauveteur Secouriste du Travail
- Gestion des risques et conflits
- Initiation aux risques électriques et incendie
- Rondes de surveillance et télésurveillance

Ce dispositif concernera un groupe de 12 demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi – indemnisés ou non), issus du territoire de Paris Terres d'Envol et contribuera à :

- Réduire les inégalités d'accès à l'emploi par la mise en œuvre de formations préalables à l'embauche
- Répondre aux besoins des entreprises en matière de recrutement d'Agent de Prévention et Sécurité (APS)
- Faciliter l'embauche de demandeurs d'emploi (Hommes/Femmes) du territoire, par la mise en place amont, de formations individualisées et adaptées et sécuriser leur parcours par l'obtention du Certificat de Qualification Professionnelle et de la carte professionnelle

A l'issue de l'action de formation, les stagiaires ayant validé leur CQP, pourront accéder à des emplois en contrat à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de 6 mois minimum selon les opportunités (ou encore contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

Le repérage et la sélection des candidats se feront avec l'appui de structures d'accompagnement à l'emploi du territoire (Pôle Emploi, structures associatives, Projets de ville RSA, missions locales, ...), notamment le service emploi et développement économique de la ville de Tremblay.

Au regard de l'intérêt de ce projet en termes d'insertion professionnelle du public demandeur d'emploi du territoire,

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Attribuer** une subvention de 5 040 € à OPCALIA pour la mise en place d'une action de préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective concernant 12 personnes sur les métiers d'agent de prévention et de sécurité
- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OPCALIA POUR SON ACTION DE FORMATION QUALIFIANTE AGENT DE SECURITE

Le Conseil de Territoire,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5219-5,
Vu la demande de cofinancement adressée par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé OPCALIA à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant le contexte transitoire de mise en place de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et sa compétence en matière d'animation et coordination de dispositifs d'insertion économique et sociale, et de prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt de l'action portée par OPCALIA dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi avec le soutien du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnel qui permet former 12 demandeurs d'emplois issus du territoire aux métiers d'agent de prévention et de sécurité,

Après en avoir délibéré,

- **Attribue** une subvention de 5 040 € à OPCALIA pour la mise en place d'une action de préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective concernant 12 personnes sur les métiers d'agent de prévention et de sécurité
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

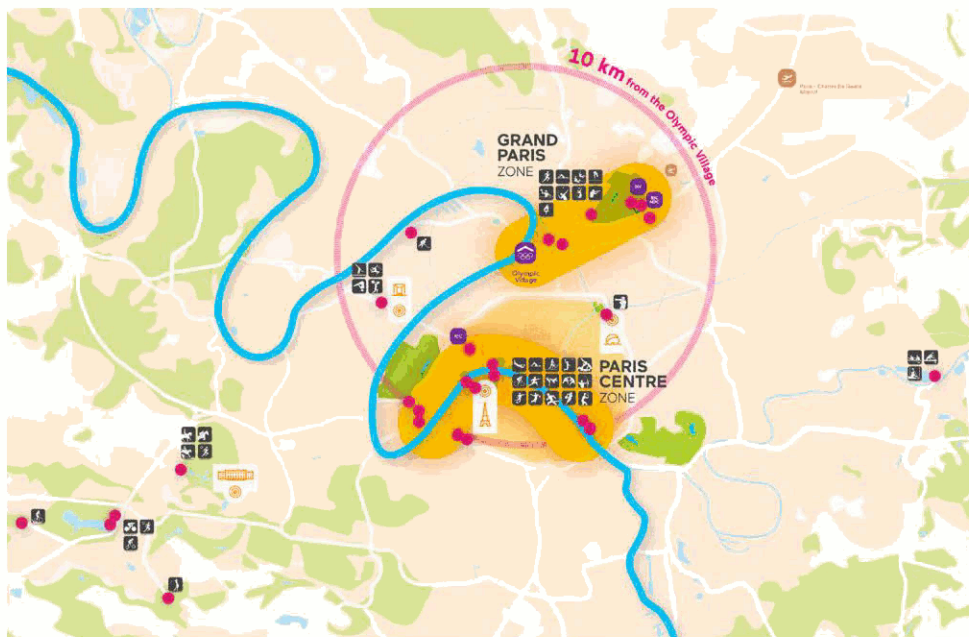
FINANCEMENT PREVISIONNEL ET GARANTIES POUR L'ACCUEIL DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Processus et planning du choix de la ville hôte des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Le choix de la ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour laquelle Paris est candidat, interviendra le 13 septembre 2017 à Lima lors de la session annuelle du Comité International Olympique (CIO).

Le processus de candidature est rythmé par la remise de trois dossiers successifs qui doivent être déposés au CIO en février 2016, octobre 2016 puis février 2017.

Le 1er dossier de février 2016 a défini et décrit le projet d'ensemble, notamment le concept opérationnel et la localisation des principales installations olympiques, qui seront pour la majorité situés dans le centre de Paris et en Seine St Denis.



Le second dossier, à déposer le 7 octobre 2016, a pour finalité de démontrer la faisabilité du projet et porte donc principalement sur les modalités d'organisation et de financement du projet.

Le troisième et dernier dossier, qui sera à remettre en février 2017, sera le dossier final qui synthétisera l'ensemble du projet et permettra de préparer la visite de la commission d'évaluation du CIO, qui devrait avoir lieu début avril 2017.

Héritage pour le territoire - avancement des études

En cas de succès de la candidature de Paris, la Seine St Denis sera l'un des principaux bénéficiaires des aménagements qui seront réalisés pour l'accueil de cet événement, et le département y trouvera une nouvelle opportunité pour poursuivre son développement économique, urbain, sociétal et environnemental.

Le territoire de Paris Terre d'Envol accueillera quant à lui, sur le site de Dugny Le Bourget :

- le **Centre principal des médias**, lieu de travail de 20 000 journalistes, dans les halls du parc des expositions
- un **Village des Médias** proposant 4 000 lits pour l'hébergement des journalistes, sur la ville de Dugny
- Un petit cluster olympique comprenant au moins deux pavillons temporaires pour les compétitions de **Badminton** et de **Volley Ball**, situés de part et d'autre de l'A1 sur le parc des sports du Bourget au sud et sur les installations industrielles de la Comète au nord. Les deux pavillons seront reliés par une passerelle piétonne, laquelle constituera un des héritages des JOP pour le territoire.

Différentes études sont en cours de finalisation et ont permis de fixer les grands principes directeurs d'aménagement de ces sites, ainsi que les coûts prévisionnels de leur réalisation.

Par ailleurs, le territoire a également sollicité les partenaires de la candidature pour faire intégrer au dossier opérationnel le projet du Colisée, et afin d'être largement impliqué dans le choix à venir des sites d'entraînement et de préparation aux futures compétitions.

Plan de financement prévisionnel

Le cout et le plan de financement du projet constituent l'essentiel du dossier N°2 qui va être remis au CIO le 7 octobre prochain.

Les différentes réunions de travail qui se sont tenues entre les membres fondateurs de la candidature (Etat, Ville de Paris, Région Ile de France et Mouvement Sportif) et avec les collectivités d'accueil des sites, ont permis de confirmer l'enveloppe globale de 6Md€, laquelle se répartit entre :

- les couts d'organisation et de déroulement des jeux, pris en charge pour 3Md€ par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO)
- les couts d'aménagement et de construction des sites pérennes, également d'un cout prévisionnel de 3Md€, pris en charge à 50% par le privé et 50% par les partenaires publics.

La clef de répartition qui a été arrêtée entre partenaires publics est la suivante :

Etat : 1 000 M€

Région Ile de France : 145 M€

Ville de Paris : 145 M€

Métropole du Grand Paris : 17 M€

Collectivités de Seine-St-Denis (CD 93, Plaine Commune et Paris Terre d'Envol) : 132 M€

En ce qui concerne l'EPT Paris Terres d'Envol, l'enveloppe globale des investissements envisagée s'élève à 1 050 Md€, part privée et part publiques cumulées, et la prise en charge demandée à l'EPT de 30M€.

Le préfet de région a sollicité par courrier l'accord des différentes collectivités concernées sur ce plan de financement prévisionnel, afin de sécuriser la crédibilité du dossier de candidature.

Autres garanties sollicitées par le CIO

Pour ce second dossier sont également requises deux lettres de garanties distinctes. L'une garantissant qu'aucun évènement de grande ampleur, qui pourrait perturber le déroulé des Jeux, ne sera organisé pendant la semaine précédant ou suivant les Jeux. Les Jeux olympiques auraient lieu du 2 au 18 août 2024 et les Jeux paralympiques du 4 au 15 septembre 2024. L'autre garantissant, au titre de sa compétence, la livraison et le financement du village des médias, dont le budget prévisionnel d'ensemble est établi à 326,8 M€, dont 13,5 M€ de financements publics, cette dernière comprenant une participation de l'EPT à hauteur de 0,7 M€.

Approbation du plan de financement prévisionnel et établissement de deux lettres de garantie distinctes, trois sujets sur une même thématique, pour laquelle trois délibérations complémentaires vous sont donc soumises dans le cadre de l'établissement du dossier de candidature.

Le Conseil de Territoire, compte tenu de l'avancement du dossier de candidature est donc invité à réaffirmer son soutien à celle-ci en :

- **Approuvant** par une première délibération du plan de financement prévisionnel arrêté, et autoriser le président à signer une lettre approuvant la répartition prévisionnelle globale des financements,
- **Autorisant** par une seconde délibération le président de l'EPT à signer une lettre de garantie concernant le soutien au financement et à la livraison du Village des Médias en lien avec les compétences du Territoire devant être jointes au dossier N°2 remis le 7 octobre au CIO,
- **Autorisant** par une troisième délibération le président à signer une lettre de garantie portant engagement de ne pas organiser d'évènements majeurs en conflit avec les JOP 2024.

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de Membres en exercice : 72
Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **vingt heures**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – SPORTS – GARANTIES POUR L'ACCUEIL DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 L5211-1 et L5219-5,

Vu la candidature de Paris à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu la délibération n°29 en date du 1er février 2016 adoptée à l'unanimité, portant soutien formel du Territoire à la candidature de Paris aux JOP 2024,

Vu la délibération n°92 en date du 20 juin 2016 adoptée à l'unanimité, portant adoption de la convention de coopération entre la ville de Paris, le Conseil Départemental et l'ensemble des Etablissements Publics Territoriaux de la Seine Saint Denis dans le cadre de cette candidature,

Considérant que la recherche de compacité des installations qui est l'un des points forts de la candidature de Paris, a conduit à envisager plusieurs infrastructures sur le territoire et notamment le Village des Médias sur Dugny - Le Bourget,

Considérant l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial de faire partie des sites d'accueil dans le cadre de cette candidature,

Après en avoir délibéré,

- **Affirme** à nouveau son soutien à la candidature de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- **Autorise** le président à signer la lettres de garanties portant engagement de ne pas organiser d'événements majeurs en conflit avec les JOP 2024.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – SPORTS – FINANCEMENT DU VILLAGE DES MEDIA POUR LES JOP 2024

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 L5211-1 et L5219-5,

Vu la candidature de Paris à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu la délibération n°29 en date du 1er février 2016 adoptée à l'unanimité, portant soutien formel du Territoire à la candidature de Paris aux JOP 2024,

Vu la délibération n°92 en date du 20 juin 2016 adoptée à l'unanimité, portant adoption de la convention de coopération entre la ville de Paris, le Conseil Départemental et l'ensemble des Etablissements Publics Territoriaux de la Seine Saint Denis dans le cadre de cette candidature,

Considérant que la recherche de compacité des installations qui est l'un des points forts de la candidature de Paris, a conduit à envisager plusieurs infrastructures sur le territoire et notamment le Village des Médias sur Dugny - Le Bourget,

Considérant l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial de faire partie des sites d'accueil dans le cadre de cette candidature,

Après en avoir délibéré,

- **Affirme** à nouveau son soutien à la candidature de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024
- **Autorise** le président à signer la lettre de garanties concernant le soutien au financement et à la livraison du Village des Médias en lien avec les compétences du Territoire.

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : x
Excusés : x
Absents : x

Nombre de Membres en exercice : 72

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **LUNDI VINGT SIX SEPTEMBRE** à **VINGT HEURES**, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le **XXX SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

DELIBERATION N°XX – SPORTS – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'EPT AU FINANCEMENT D'ENSEMBLE DES JOP2024

Le Conseil de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 L5211-1 et L5219-5,

Vu la candidature de Paris à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu la délibération n°29 en date du 1er février 2016 adoptée à l'unanimité, portant soutien formel du Territoire à la candidature de Paris aux JOP 2024,

Vu la délibération n°92 en date du 20 juin 2016 adoptée à l'unanimité, portant adoption de la convention de coopération entre la ville de Paris, le Conseil Départemental et l'ensemble des Etablissements Publics Territoriaux de la Seine Saint Denis dans le cadre de cette candidature,

Considérant que la recherche de compacité des installations qui est l'un des points forts de la candidature de Paris, a conduit à envisager plusieurs infrastructures sur le territoire et notamment le Village des Médias sur Dugny - Le Bourget,

Considérant l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial de faire partie des sites d'accueil dans le cadre de cette candidature,

Considérant le courrier en date du 5 septembre 2016 du Préfet de la Région Ile de France, concernant l'établissement du plan de financement prévisionnel en vu de conforter le dossier à remettre le 7 octobre 2016 dans le cadre de cette candidature,

Après en avoir délibéré,

- **Affirme** à nouveau son soutien à la candidature de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel arrêté, et autorise le président à signer une lettre approuvant la répartition prévisionnelle globale des financements,

Pour extrait conforme

Le Président
Bruno BESCHIZZA

NB – Cette délibération est susceptible de faire l'objet de modifications compte tenu des négociations en cours avec l'Etat.

12 - INFORMATION DU PRESIDENT SUR LES DECISIONS

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol prend acte du compte-rendu des décisions du Président.

DECISION DU 4 JUILLET 2016

40 – PATRIMOINE – Renouvellement du Contrat de location d'un logement sis 11 rue Léon Gambetta entre l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol et Monsieur [REDACTED]

Le Président,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 Décembre 2015 fixant le périmètre de l'établissement public territorial «Paris Terres d'Envol»,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol » en date du 11 janvier 2016 par laquelle le conseil territorial a délégué ledit jour, à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions pour décider de la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le projet de contrat entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et Monsieur [REDACTED] location d'un appartement sis 11 rue Léon Gambetta - A103 à Drancy et propriété de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

Vu le budget de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol,

Considérant que la signature du renouvellement du contrat de location prévoit le paiement mensuel d'un loyer de 780,00 € hors charges.

DÉCIDE

ARTICLE 1 **D'autoriser** le renouvellement de l'occupation du logement sis 11 rue Léon Gambetta, bâtiment A, n° [REDACTED], au [REDACTED] étage à Drancy, appartenant à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, par Monsieur [REDACTED], pour une durée de douze mois du 7 juillet 2016 au 6 juillet 2017.

ARTICLE 2 **D'autoriser** l'occupation de la place de parking privatif n° [REDACTED]

ARTICLE 3 **D'accepter** le renouvellement du contrat de location qui prévoit le versement d'un loyer de 780,00 euros mensuel hors charges du 7 juillet 2016 au 6 juillet 2017.

ARTICLE 4 **D'autoriser** l'imputation du dépôt de garantie d'un montant de 780,00 € versé au titre de la première convention.

ARTICLE 5 **De dire** que la recette résultant de cette décision sera inscrite au budget de l'Etablissement Public Territorial en cours.

ARTICLE 6 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil de Territoire

DECISION DU 4 JUILLET 2016

41 – FINANCES – MODIFICATION DE LA DECISION N°2 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES PRODUITS DU CONSERVATOIRE DE DRANCY

Le Président,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 Décembre 2015 fixant le périmètre de l'établissement public territorial «Paris Terres d'Envol»,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol » en date du 11 janvier 2016 par laquelle le conseil territorial a délégué ledit jour, à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du territoire,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des établissements publics nationaux et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M en date du 21 Avril 2006 définissant les dispositions concernant les régies de recettes, les régies d'avances et les régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu la décision n°2 du 18 janvier 2016 portant création de la régie de recettes pour la perception des produits du Conservatoire de Drancy, rendue exécutoire le 20 janvier 2016, après avis conforme de Madame le comptable public assignataire de l'Etablissement Public Territorial «Paris Terres d'Envol» en date du 18 janvier 2016,

Vu l'avis conforme de Madame le comptable public assignataire de l'établissement public territorial «Paris Terres d'Envol» en date du 29 juin 2016.

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer le service au public en élargissant les moyens de paiement.

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision n°2 du 18 janvier 2016 comme suit :
«Cette régie est installée au 93 rue de la République à Drancy».

Article 2 : De modifier l'article 4 de la décision n°2 du 18 janvier 2016 comme suit :
«D'ajouter les cartes bancaires aux possibilités d'encaissement des produits de cette régie et d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public où seront versés les produits réglés par carte bancaire».

Article 3 Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 Ampliation de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame le comptable public assignataire de l'Etablissement Public Territorial «Paris Terres d'Envol».

Article 6 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil de Territoire

DECISION DU 8 JUILLET 2016

42 - SERVICE INFORMATIQUE DE LA VILLE DE DRANCY – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET DE SON EXTRANET POUR LES BESOINS DU CONSERVATOIRE DE DRANCY

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, notamment les articles 21.2° et 30.1.8°,

Vu la délibération de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol » en date du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil de Territoire a délégué ledit jour, à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait d'acquérir un logiciel de gestion pour le conservatoire de la ville de Drancy,

Considérant la valeur totale des fournitures et services qui peuvent être considérées comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle aux termes de l'article 21.2° du décret n°2016-360,

Considérant que le montant du marché n'excédera pas le seuil de l'article 30.1.8° du décret n°2016-360,

Considérant la lettre de consultation envoyée le 19 mai 2016 à quatre sociétés,

Considérant la date limite de réception des offres, fixée au 6 juin 2016 à 12h00,

Considérant les trois propositions reçues dans les délais,

Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres qui sont : le prix des prestations (notée sur 30), la valeur technique (notée sur 60) et le délai de mise en place de la solution et l'accompagnement projet (noté sur 10),

Considérant la proposition faite par la société SAIGA (17 rue Patrick Depailler, 63000 Clermont-ferrand), considérée, suite à l'analyse des offres, comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'établissement public,

DÉCIDE

Article 1 De retenir la proposition faite par la société SAIGA (17 rue Patrick Depailler, 63000 Clermont-Ferrand) pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du conservatoire de Drancy,

Article 2 Les prestations seront rémunérées par un montant global forfaitaire de 9.450 € TTC, comprenant l'achat des licences, la reprise des données, la formation des agents utilisateurs, la maintenance la première année et l'hébergement,

Article 3 Les dépenses inhérentes à cette décision qui n'excéderont pas le seuil de l'article 30.1.8° du décret n°2016-360 seront imputées aux budgets des exercices concernés,

Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil de Territoire.

DECISION DU 8 JUILLET 2016

43 - ASSAINISSEMENT ET RESEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIPPAREC ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE DEMARRAGE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GLOBAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (INCLUANT LA POSE ET LA DEPOSE DES LUMINAIRES) POUR LA VILLE DE DRANCY

Le Président,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 Décembre 2015 fixant le périmètre de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol »,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol » en date du 11 janvier 2016 par laquelle le conseil territorial a délégué ledit jour, à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions pour solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme public ou privé, l'attribution de subventions dont le montant maximum attendu est inférieur à 1.000.000 €,

Vu la délibération 2016-03-03 adoptée le 24/03/2016 par le Comité du Syndicat du SIPPAREC relative au règlement des aides financières accordées par le Syndicat dans le cadre des travaux en matière d'éclairage public réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communes et des E.P.C.I.,

Vu le budget de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol,

Considérant la nécessité de renouveler les équipements d'éclairage public dans trois quartiers de la ville de Drancy : le quartier de la Mare pour un montant de 1.738.891,90 € HT, le quartier de l'Economie pour un montant de 827.216,60 € HT et le quartier Village Parisien pour un montant de 939.206,30 € HT

Considérant que le SIPPAREC s'engage à faire installer des équipements d'éclairage public conformes aux prescriptions contenues dans les fiches RES-EC-101, RES-EC-102, RES-EC-103, RES-EC-104, RES-EC-107 diffusées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie,

Considérant que le SIPPAREC peut subventionner les études destinées à la réalisation d'opérations de maîtrise de l'énergie ainsi que l'accompagnement à la mise en œuvre et le suivi des économies réalisées. Certaines missions proposées dans le cadre du marché d'AMO (Assistance et Maîtrise d'Ouvrage) pour l'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public sont éligibles,

DÉCIDE

Article 1 De solliciter une subvention, à hauteur de 30 % du montant des travaux éligibles HT, auprès du SIPPAREC et une dérogation pour le démarrage anticipé de l'ensemble des travaux de renouvellement de l'éclairage public (incluant la pose et la dépose des luminaires) pour la ville de Drancy sur les quartiers suivants :

- Quartier de la mare,
- Quartier de l'économie,
- Quartier Village Parisien,

Article 2 De dire que la recette résultant de cette décision sera inscrite au budget de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil de Territoire.

DECISION DU 13 JUILLET 2016

44 - FINANCES – REVISION DES TARIFS DES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE DE DRANCY, DUGNY ET LE BOURGET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORAI PARIS TERRES D'ENVOL – ANNEE 2016/2017

Le Président,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol » en date du 11 janvier 2016 par laquelle le conseil territorial a délégué ledit jour, à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de l'Etablissement Public Territorial qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 125 % des tarifs existants au jour de la délibération,

Vu la décision du Président du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015 modifiant la participation des familles aux conservatoires de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget pour l'année scolaire 2015-2016

Vu le budget de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

Considérant la substitution du Territoire Paris Terres d'Envol à la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget,
Considérant que les tarifs des conservatoires sont traditionnellement revalorisés avant chaque nouvelle année scolaire,
Considérant qu'une revalorisation de 2% des tarifs des activités précédemment adoptés est souhaitable,
Considérant que le droit d'inscription de 10 € par élève reste inchangé,

DÉCIDE

Article 1 De modifier et fixer les tarifs des différentes activités organisées par les conservatoires de musique, de danse et de théâtre de Drancy, Dugny et Le Bourget de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

	Tranches	Barème	Tarifs Participation annuelle		
			1er élève	2ème élève / 2ème inscription (-20%)	à partir du 3ème élève (-30%)
A. Cursus complet musique	1	Jusqu'à 243	46,38	37,10	32,47
	2	244 à 380	74,72	59,77	52,30
	3	381 à 609	118,84	95,07	83,19
	4	610 à 761	142,62	114,09	99,83
	5	762 à 1067	168,65	134,92	118,05
	6	à partir de 1068	193,56	154,85	135,49
	Hors Drancy, Dugny ou Le Bourget	Pas de quotient	339,50	271,60	237,65

	Tranches	Barème	Tarifs Participation annuelle		
			1er élève	2ème élève / 2ème inscription (-20%)	à partir du 3ème élève (-30%)
B. Danse et art dramatique	1	Jusqu'à 243	37,10	29,68	25,97
	2	244 à 380	59,77	47,82	41,84
	3	381 à 609	95,07	76,06	66,55
	4	610 à 761	114,09	91,27	79,86
	5	762 à 1067	134,92	107,93	94,44
	6	à partir de 1068	154,85	123,88	108,39
	Hors Drancy, Dugny ou Le Bourget	Pas de quotient	271,60	217,28	190,12

	Tarifs Participation annuelle			
C. Ateliers, ensembles et éveil	Drancy, Dugny ou Le Bourget	46,38	37,10	32,47
	Hors Drancy, Dugny ou Le Bourget	68,01	54,41	47,61

D. Droit d'inscription annuel	10 €
-------------------------------	------

Article 2 Les inscriptions en cours d'année sont autorisées au début de chaque trimestre. Elles couvrent obligatoirement le restant de l'année en cours. Dans ce cas, le règlement s'effectuera au prorata temporis (1 trimestre sur 3 ou 2 trimestres sur 3). La durée minimale est d'un trimestre.

Article 3 Les recettes afférentes à l'ensemble de ces activités seront réalisées sur le budget principal de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à l'article 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel).

Article 4 Ces tarifs pourront être révisés par décision du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au titre de la délégation que le conseil de territoire lui a accordé.

Article 5 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil de Territoire

DECISION DU 20 JUILLET 2016

N°45 – PATRIMOINE – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT SIS 11 RUE LEON GAMBETTA
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS TERRES D'ENVOL ET [REDACTED]

Le Président,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 Décembre 2015 fixant le périmètre de l'établissement public territorial «Paris Terres d'Envol»,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu la délibération de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol » en date du 11 janvier 2016 par laquelle le conseil territorial a délégué ledit jour, à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions pour décider de la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le projet de contrat entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et [REDACTED] portant location d'un appartement sis 11 rue Léon Gambetta, logement [REDACTED], à Drancy et propriété de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

Vu le budget de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol,

Considérant que la signature du contrat de location prévoit le paiement mensuel d'un loyer de 336,00 € hors charges.

DÉCIDE

Article 1 D'autoriser l'occupation du logement sis 11 rue Léon Gambetta, bâtiment A, n° [REDACTED] au [REDACTED] étage à Drancy, appartenant à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, par [REDACTED] pour une durée de douze mois du 13 juillet 2016 au 12 juillet 2017.

Article 2 D'accepter le contrat de location qui prévoit le versement d'un loyer de 336,00 euros mensuel hors charges du 13 juillet 2016 au 12 juillet 2017, ainsi qu'un dépôt de garantie de 336,00 euros.

Article 3 De dire que la recette résultant de cette décision sera inscrite au budget de l'Etablissement Public Territorial en cours.

Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil de Territoire

DECISION DU 16 AOUT 2016

N°47 – STADE NAUTIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES AUTO-LAVEUSES NILFISK AU PROFIT DE LA PISCINE DE DRANCY

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211.2 et L.2122.22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 30.I.3°,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial «Paris Terres d'Envol» en date du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil de Territoire a délégué ledit jour, à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération de l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol » en date du 11 janvier 2016

Vu le budget de l'Etablissement Public Paris Terres d'Envol,

Considérant la nécessité pour l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol d'assurer la maintenance et l'entretien de ses autolaveuses de marque Nilfisk,

Considérant la possibilité offerte par l'article 30.I.3° du décret n°2016-360 de passer un marché négocié opérateur économique déterminé pour des raisons techniques,

Considérant la déclaration d'exclusivité de la société Nilfisk concernant la fourniture des pièces et l'entretien des machines de cette même marque,

Considérant le projet de devis transmis par Nilfisk, 26 avenue de la Baltique, BP 246, 91944 COURTABOEUF CEDEX, pour la maintenance des autolaveuses de la piscine de Drancy.

DÉCIDE

Article 1 D'accepter le contrat relatif à la maintenance des autolaveuses de la piscine de Drancy, présenté par la société NILFISK, pour un montant de 1.520,08 € HT (soit 1.824,08 € TTC),

Article 2 La maintenance est prise pour une durée d'un an à partir du 25 mai 2016,

Article 3 De dire que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, sur l'exercice 2016.

Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil de Territoire

DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2016

N°48 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISE ET AU SUIVI POST-CREATION, DANS LE CADRE DE L'AXE 3 DES ITI

Le Président,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3528 du 16 décembre 2009, portant sur la création de la Communauté d'Agglomération Terres de France,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Terres de France,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Terres de France du 25 février 2013 qui définit d'intérêt communautaire l'accompagnement des créateurs d'entreprise habitant le territoire de la Communauté d'agglomération Terres de France,

Vu le règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant disposition commune aux fonds européens,

Vu le programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 adopté par la Région Ile-de-France le 23 décembre 2014,

Vu l'appel à projet interactif 2020 (« Les Investissement Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante inclusive et durable ») de la Région Ile-de-France en date du 2 mars 2015 dédié au volet urbain du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Terres de France du 11 mai 2015 approuvant le dossier de candidature de la Communauté d'agglomération Terres de France au programme opérationnel régional 2014-2020,

Vu le courrier de la Région Ile-de-France en date du 15 juin 2015 retenant la candidature de la Communauté d'Agglomération Terres de France,

Vu la délibération n°4 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 11 janvier 2016 par laquelle le Conseil de Territoire a délégué ledit jour à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions pour solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou de tout autre organisme public ou privé, l'attribution de subventions dont le montant maximum attendu est inférieur à 1 000 000 €,

Vu le plan de financement prévisionnel du dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise et au suivi post-création de l'EPT Paris Terres d'Envol (joint en annexe),

Considérant la candidature de la Communauté d'agglomération Terres de France à l'appel à projets « Les Investissement Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante inclusive et durable » dédié au volet urbain du programme opérationnel régional 2014-2020,

Considérant le souhait du Conseil régional d'Ile-de-France de retenir la candidature de la Communauté d'agglomération Terres de France suite à sa réponse à l'appel à projet,

Considérant que le Dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises et au suivi post-création était inclus dans la réponse à cet appel à projets,

Considérant les actions mises en œuvre par le dispositif d'accompagnement à la création et de suivi post-création de l'EPT Paris Terres d'Envol à savoir un parcours complet d'accompagnement (en individuel et collectif) pour les porteurs de projet résidant à Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte : sensibilisation à l'entrepreneuriat, aide à l'émergence du projet, accompagnement dans la réalisation du dossier de création (étude de marché, business plan, choix du statut...), aides à la recherche de financement. De même, un suivi post-création est proposé aux chefs d'entreprises de moins de trois ans situés sur ces communes, ou ayant été accompagnés par le dispositif lors de leur parcours ante-création, afin de les aider dans leur développement (recherche de financement, suivi administratif, recherche de contact commerciaux...). L'accompagnement proposé aux porteurs de projet et aux chefs d'entreprise est individuel et en ateliers.

Considérant l'objectif d'accueillir dans ce dispositif, entre le 1er mars 2016 et le 31 décembre 2020, 1 932 personnes dont 599 résidant en quartier prioritaire Politique de la Ville,

Considérant la possibilité de bénéficier de 50% de subvention FSE pour ce dispositif sur la période 1er mars 2016-31 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le projet « dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises et au suivi post-création » ainsi que son plan de financement prévisionnel,

DÉCIDE

Article 1 D'approuver le projet « dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises et au suivi post-création » ainsi que son plan de financement prévisionnel qui prévoit un coût total de l'opération à hauteur de 1 441 450 € et un montant de subvention FSE mobilisable de 720 725 €

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil de Territoire

ANNEXES

Annexes jointes au document de synthèse

<u>Point 3 - Finances</u>	Annexe 1	Convention relative aux modalités de refacturation des frais techniques entre la ville du Bourget et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol
<u>Point 4 – Personnel</u>	Annexe 2	Fiche d'impact sur la situation du personnel : Aulnay-sous-Bois 3 fiches d'impact sur la situation du personnel : Sevran
<u>Point 6 - Aménagement</u>	Annexe 3	Convention en vue du versement des subventions reçues de l'ANRU au titre de la convention partenariale du protocole de préfiguration du projet de Renouveau urbain du quartier Gaston Roulaud de Drancy
<u>Point 7 Plan Local d'Urbanisme</u>	Annexe 4	Déclaration de projet relative à l'aménagement du vallon du Sausset sur la commune de Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis)
<u>Point 8 - Habitat</u>	Annexe 5	Règlement d'attribution des aides du programme d'intérêt général (PIG) précarité énergétique et habitat indigne

Annexes jointes hors document de synthèse

<u>Point 3 - Finances</u>	Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale « Le Bourget – Grand Paris » - exercice 2015 Annexe à la convention : arrêté portant extension de compétences et modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
<u>Point 4 - Personnel</u>	8 conventions de mise à disposition de services entre les villes membres et l'EPT 1 convention de mise à disposition de services entre l'EPT et le SEAPFA

Point 7 - Plan Local d'Urbanisme

Le lien permettant l'accès aux annexes PLU

<http://dl.siib.fr/?a=d&i=v3tjACLNFy>
mot de passe : plu2016

Plan Local d'Urbanisme de Villepinte

Annexe 1	PLU de Villepinte, dossier de modification n°2 soumis enquête publique
Annexe 2	Annexe 2 au rapport : avis sur la modification n°2 du PLU
Annexe 3	Annexe 3 au rapport : avis sur la modification n°1 du PLU
Annexe 4	PLU de Villepinte – Orientation d'aménagement
Annexe 5	PLU de Villepinte – Règlement - prescriptions écrites

Plan Local d'Urbanisme de Tremblay

Dispense évaluation environnementale
Dossier de déclaration de projet
Procès verbal CIPENAF
Procès verbal réunion d'examen conjoint

Plan Local d'Urbanisme du Bourget

Maquette arrêt du PLU
Bilan de concertation

Point t 9 - Eclairage public

4 Conventions de co-maîtrise d'ouvrage – enfouissement de réseaux
Propres à la collectivité

Point 11 – Sports

Lettre du Préfet de la Région IDF Monsieur CARENCO
Tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics français

**CONVENTION
RELATIVE AUX MODALITÉS DE REFACTURATION DES FRAIS TECHNIQUES
ENTRE LA VILLE DU BOURGET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARIS, TERRES D'ENVOL**

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 III et IV du Code général des collectivités territoriales et la volonté exprimée par les collectivités de mutualiser leurs services dans le champ de leurs compétences respectives,

Entre

▪ **la commune du BOURGET**

Représentée par le Maire Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS agissant es-qualité et dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

▪ **l'Établissement Public Territorial PARIS, TERRES D'ENVOL**

Représenté par le Président, Monsieur Bruno BESCHIZZA
Autorisé par délibération du Conseil de Territoire en date du

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la manière dont la refacturation des frais mandatés par la Ville du Bourget pour l'exercice de compétences relevant de l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol sera effectuée auprès de cet établissement.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la refacturation

Compétences et sites concernés :

- piscine,
- conservatoire,
- bibliothèque / médiathèque,
- crèche
- halte-jeux,
- informatique et téléphonie.

Modalités de calcul :

Conformément à l'article 3 de la Convention de Mise à disposition de service en date du 3 décembre 2015, « les formations ainsi que les vêtements de travail (Equipements de Protection Individuelle) seront re-facturés par service, le cas échéant ».

Pour ces prestations, et pour l'ensemble des dépenses inhérentes à l'exercice de compétences territoriales, dont le paiement est assuré par la Ville du Bourget, et pouvant faire l'objet d'un décompte précis au regard du mode de facturation (formations, vêtements de travail, prestations de nettoyage, fluides des sites desservis par un compteur unique etc.), la refacturation est réalisée sur la base des factures mandatées par la Ville du Bourget, pour les seules prestations y relevant de compétences désormais assurées par l'EPT.

Pour la refacturation des fluides, eau, électricité, gaz et chauffage, s'agissant des bâtiments partagés ou des sites sur lesquels les compteurs ne permettent pas de dissocier un bâtiment dont les activités relèvent d'une compétence assurée par la Ville, d'un autre dont elles relèvent d'une compétence assurée par l'EPT, la refacturation est réalisée sur la base des factures globales mandatées par la Ville du Bourget pour ces sites, selon la clef de répartition suivante :

⇒ **Piscine :**

- *Electricité 19,63% EPT*
- *Gaz 50% EPT*

⇒ **Conservatoire :**

- *Electricité 39 % EPT*

- Gaz 39 % EPT
- Eau 25 % EPT
- Chauffage 39% EPT
- ⇒ **Halte-jeux :**
- Electricité 33.33% EPT
- Gaz 33.33% EPT
- Eau 33.33% EPT
- Chauffage 33.33% EPT

Les ratios retenus reposent sur les surfaces affectées aux activités liées à l'exercice de compétences territoriales au sein des sites ou bâtiments desservis par des compteurs uniques.

Les dépenses répondant à une situation d'urgence (sinistre ou dommage technique notamment), et n'ayant pas, en raison de leur caractère exceptionnel, fait l'objet d'une prévision au titre de la présente convention, seront également remboursées par l'EPT à la Ville du Bourget, et ce à concurrence des dépenses mandatées par celle-ci pouvant être rattachées directement à l'exercice d'une compétence territoriale.

Calendrier et présentation des états de refacturation :

La refacturation à l'EPT est faite semestriellement par les services de la Ville du Bourget.

Elle est réalisée sur la base d'un tableau tel que figurant en annexe 3, signé par le Maire du Bourget puis visé par le comptable assignataire de cette collectivité, attestant du mandatement des sommes qui y sont inscrites.

Le reversement des crédits par l'EPT à la Ville du Bourget est réalisé dans le mois suivant sa transmission par le service financier de la Ville du Bourget au service financier de l'EPT.

Article 3 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie à compter de sa date de signature et demeure applicable jusqu'à la mise en place effective d'un système de comptage séparé.

Elle est modifiable par voie d'avenant adopté dans les mêmes formes et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Les services ou activités qui seraient amenés, par décision de l'EPT, après signature de la présente, à entrer dans le champ des compétences territoriales se verraient de fait concernés par l'application de cette convention.

De la même manière, les compétences territoriales qui seraient amenées à redevenir communales en deviendraient de fait, immédiatement exclues.

Dans ces deux hypothèses, l'application ou la non application de la présente convention se ferait sans qu'il ne soit besoin de la modifier par voie d'avenant, sur le fondement de la seule répartition nouvelle des compétences territoriales ou communales qui résulterait des décisions des exécutifs locaux.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre de la refacturation

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,
(cachet et signature)

Le Président de l'EPT,
(cachet et signature)

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté et statuts portant extension de compétences et modifications de statuts CAAB au 13 mai 2013

Annexe 2 : Délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2015 et convention de mise à disposition de service entre la Ville du Bourget et la CAAB

Annexe 3 : Matrice du tableau de refacturation semestrielle des frais techniques de la Ville du Bourget à l'EPT

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL – AULNAY-SOUS-BOIS – INGENIEUR PRINCIPAL

		AULNAY SOUS BOIS	PARIS TERRES D'ENVOL
Situation statutaire et conditions de travail	GRADE	INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR PRINCIPAL
	ECHELON	5	5
	STATUT	TITULAIRE	TITULAIRE
	Temps de travail	TEMPS COMPLET	TEMPS COMPLET
	Lieu de travail	AULNAY SOUS BOIS	SEVRAN
	Locaux	Aulnay : 0	Sevran : +1
	Liens hiérarchiques	DGS	Directeur de la Rénovation urbaine
	Moyens et outils informatiques	Mail ville	Mail EPT et accès réseau
	Régime indemnitaire	Prime service et rendement Coef2 Indemnité spécifique service Coef 1,225	Prime service et rendement Coef2 Indemnité spécifique service Coef 1,225
	Prime art 111	Prime annuelle :	Maintien
	Autres primes	Indemnité chaussures et petit équipement : 65,48€	NON
	SFT	Oui	Oui
	Autres	Tickets restaurants 6€	Tickets restaurants 8,90€
	Protection sociale	Participation mutuelle Cat A : 2€ par mois	Participation mutuelle et prévoyance
	NBI	25 points	25 points
	Temps de travail / aménagement du temps de travail / temps partiel	39 h semaine 2 RTT mensuels	35 h semaine
	Congés	32 jours CA 1 ou 2 jours fractionnement si congés en dehors de la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre 1 jour récupération férié 1 jour pour pont Congés pour événements familiaux	28 jours CA 7 jours exceptionnels 1 jour pour journée de la femme 1 ou 2 jours fractionnement si congés en dehors de la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre Congés pour événements familiaux 5 jours pour médaille
	CET	OUI	OUI
	Action sociale	A.E.P.C. (rentrée scolaire, participation vacances, cadeaux de Noël,...)	Avantages COS (adhésion au CNAS) Chèques vacances

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL – SEVRAN – INGENIEUR PRINCIPAL

		SEVRAN	PARIS TERRES D'ENVOL
Situation statutaire et conditions de travail	GRADE	INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR PRINCIPAL
	ECHELON	3	3
	STATUT	TITULAIRE	TITULAIRE
	Temps de travail	TEMPS COMPLET	TEMPS COMPLET
	Lieu de travail	SEVRAN	SEVRAN
	Locaux	Sevrans : 3	Sevrans : 4
	Liens hiérarchiques	DGA urbanisme	Directeur de la Rénovation urbaine
	Moyens et outils informatiques	Mail ville	Mail EPT et accès réseau
	Régime indemnitaire	Prime service et rendement Coef 1 Indemnité spécifique service Coef 1	Prime service et rendement Coef 1 Indemnité spécifique service Coef 1,1
	Prime art 111	Prime annuelle	Maintien
	Autres primes	Indemnité cuir	NON
	SFT	Oui	Oui
	Autres	Tickets restaurants : non	Tickets restaurants 8,90€
	Protection sociale	Participation mutuelle	Participation mutuelle et prévoyance
	NBI	0	0
	Temps de travail / aménagement du temps de travail / temps partiel	40 h semaine 27,75 RTT / an	35 h semaine
	Congés	25 jours CA 5 jours hiver 6 jours exceptionnels 2 jours médailles	28 jours CA 7 jours exceptionnels 1 jour pour journée de la femme 1 ou 2 jours fractionnement si congés en dehors de la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre Congés pour événements familiaux 5 jours pour médaille
CET	NON	OUI	
Action sociale	Avantages COS Chèques vacances	Avantages COS (adhésion au CNAS) Chèques vacances	

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL – SEVRAN - INGENIEUR

		SEVRAN	PARIS TERRES D'ENVOL
Situation statutaire et conditions de travail	GRADE	INGENIEUR	INGENIEUR
	ECHELON	5	5
	STATUT	CONTRACTUEL	CONTRACTUEL
	Temps de travail	TEMPS COMPLET	TEMPS COMPLET
	Lieu de travail	SEVRAN	SEVRAN
	Locaux	Sevran : 3	Sevran : 4
	Liens hiérarchiques	DGA urbanisme	Directeur de la Rénovation urbaine
	Moyens et outils informatiques	Mail ville	Mail EPT et accès réseau
	Régime indemnitaire	Prime service et rendement Coef 1 Indemnité spécifique service Coef 1	Prime service et rendement Coef1 Indemnité spécifique service Coef 1,1
	Prime art 111	Prime annuelle	Maintien
	Autres primes		
	SFT	Oui	Oui
	Autres	Tickets restaurants : non	Tickets restaurants 8,90€
	Protection sociale	Participation 10 €	Participation mutuelle 15€et prévoyance
	NBI	0	0
	Temps de travail / aménagement du temps de travail / temps partiel	40 h semaine 27,75 RTT / an	35 h semaine
	Congés	25 jours CA 5 jours hiver 6 jours exceptionnels 2 jours médailles	28 jours CA 7 jours exceptionnels 1 jour pour journée de la femme 1 ou 2 jours fractionnement si congés en dehors de la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre Congés pour événements familiaux 5 jours pour médaille
	CET	NON	OUI
Action sociale	Avantages COS Chèques vacances	Avantages COS (adhésion au CNAS) Chèques vacances	

FICHE D'IMPACT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL – SEVRAN - INGENIEUR

		SEVRAN	PARIS TERRES D'ENVOL
Situation statutaire et conditions de travail	GRADE	INGENIEUR	INGENIEUR
	ECHELON	4	4
	STATUT	CONTRACTUEL CDI	CONTRACTUEL CDI
	Temps de travail	TEMPS COMPLET	TEMPS COMPLET
	Lieu de travail	SEVRAN	SEVRAN
	Locaux	Sevrans : 3	Sevrans : 4
	Liens hiérarchiques	DGA urbanisme	Directeur de la Rénovation urbaine
	Moyens et outils informatiques	Mail ville	Mail EPT et accès réseau
	Régime indemnitaire	Prime service et rendement Coef 1 Indemnité spécifique service Coef 1	Prime service et rendement Coef 1 Indemnité spécifique service Coef 1,1
	Prime art 111	Prime annuelle	Maintien
	Autres primes		
	SFT	Oui	Oui
	Autres	Tickets restaurants : non	Tickets restaurants 8,90 €
	Protection sociale	Participation 10 €	Participation mutuelle 15 € et prévoyance
	NBI	0	0
	Temps de travail / aménagement du temps de travail / temps partiel	40 h semaine 27,75 RTT / an	35 h semaine
	Congés		28 jours CA 7 jours exceptionnels 1 jour pour journée de la femme 1 ou 2 jours fractionnement si congés en dehors de la période du 1 ^{er} mai au 31 octobre Congés pour événements familiaux 5 jours pour médaille
CET	NON	OUI	
Action sociale		Avantages COS (adhésion au CNAS) Chèques vacances	



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARIS TERRES D'ENVOL
Boulevard de l'Hôtel de Ville
93600 Aulnay-sous-Bois

VILLE DE DRANCY
Place de l'Hôtel
93700 DRANCY

PROJET

Convention en vue du versement des subventions reçues de l'ANRU au titre de la convention partenariale du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud de Drancy

Il est convenu entre,

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, représentée par son Président monsieur Bruno BESCHIZZA,

Et

La ville de Drancy, représentée par son Maire monsieur Jean-Christophe LAGARDE,

Ce qui suit :

Préambule

Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Gaston Roulaud constitue une annexe du Contrat de Ville.

Il précise les objectifs du contrat de ville ainsi que la présentation du programme d'études nécessaire à la conception du projet urbain.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud, présenté le 21 janvier 2016 devant le comité d'engagement de l'ANRU, et pour lequel l'ANRU a formulé un avis positif, **prévoit des études de programmation architecturales** en co-maitrise d'ouvrage. Les **études de programmation architecturale** sont sous co-maitrise d'ouvrage Ville de Drancy et l'EPT Paris Terres d'Envol.

Il est décidé dans un souci d'efficacité opérationnelle voulue par l'Agence, que, pour ces **études de programmation architecturales**, la ville de Drancy représente seule la MO et perçoit la totalité des subventions desdites études et s'engage à reverser à l'OPH les sommes dues, lors des opérations de solde de ces opérations.

Cette convention définit la nature et les conditions de reversement des subventions concernées par cette co- maîtrise d'ouvrage.

Article 1 – Objet de l'acte constitutif

La Ville de Drancy et EPT Paris Terres d'Envol bénéficient d'une subvention de l'ANRU sur les études de programmation architecturale pour les équipements publics tels que le conservatoire, le gymnase et éventuellement le square.

L'objectif sera de définir un programme pour chaque équipement afin de déterminer les caractéristiques architecturales (capacité, volumétrie, implantation, etc.) des futurs bâtiments

Article 2 – Montants prévisionnels des subventions financées par l'ANRU

Financeurs	Co Maîtres d'ouvrage	Bases de financement	Subventions	Taux de subvention	Date de démarrage	Durée
ANRU						
Etudes de programmation architecturales	Ville de Drancy + EPT	10 000 €	5 000€	50%	Mars-17	4 mois

Article 3 – Montants prévisionnels de subventions ANRU à reverser à EPT Paris Terres d'Envol

Les montants des subventions pour les études de programmation architecturale pour les équipements publics versées par l'ANRU à hauteur maximum de 5 000€ sont à répartir entre l'EPT et la ville de Drancy. La ville de Drancy représente seule la MO et perçoit la totalité des subventions desdites études et s'engage à reverser à l'OPH les sommes dues, lors des opérations de solde de ces opérations. Après encaissement des soldes des opérations des études de programmation architecturale par l'ANRU, la ville reversera à l'EPT au prorata des sommes dépensées et au taux fixés par l'ANRU, les sommes perçues pour lesdites études.

Article 3 – Modalités de versement des subventions

Le règlement financier de l'ANRU fixe les délais et les modalités de versement des subventions à savoir :

- Acomptes : La Das M avec son 1er premier acompte doivent être déposés dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de lancement de l'opération actée dans le protocole de préfiguration. Un avancement opérationnel doit être justifié d'au moins 10 %. Les acomptes sont possibles jusqu'à l'avancement opérationnel de 80 % de l'opération. Les coûts des missions doivent être impérativement vérifiés et ajustés car le montant de la subvention devient alors un montant maximal.
- Solde : après réalisation de la mission et au plus tard 18 mois après la fin prévisionnelle de l'opération actée dans le protocole de préfiguration. L'ANRU vérifie les dépenses sur présentations des factures et fixe de manière définitive le pourcentage de subvention octroyé, dans la limite du montant de la subvention demandée lors du 1^{er} acompte.

La Ville s'engage à procéder aux versements de la partie de subvention revenant à l'EPT après encaissement du solde de l'ANRU, au titre de la réalisation des « études de programmation architecturale pour les équipements publics ». Les parties des subventions revenant à l'EPT seront versées par la Ville en une seule fois.

Le

La présente convention est signée par :

**L'Établissement Public Territorial
Paris Terres d'Envol**
Représenté par le Président,

Bruno BESCHIZZA

La Ville de Drancy,
Représentée par le Maire,

Jean-Christophe LAGARDE

- des enjeux paysagers, puisque le Vallon fait partie d'une trame verte qui reliera les parcs et espaces paysagers depuis Roissy-en-France jusqu'à Villepinte ;
- des enjeux d'usages, avec la nécessité d'harmoniser les pratiques agricoles à maintenir fonctionnelles avec des parcours actifs pédestres, cyclables et équestres, le traitement de la frange urbaine du Vallon, etc.

C'est à ce titre que l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France a réalisé en 2013 les études préalables à l'aménagement du Vallon du Sausset. Ce projet s'inscrit dans une démarche partagée avec les divers acteurs du territoire rencontrés dans le cadre des études préalables.

La trame paysagère et écologique, la trame hydraulique ainsi que les vocations actuelles et futures du Vallon du Sausset structurent conjointement ce projet.

2. Les objectifs de l'opération

Efficacité hydraulique, en conformité avec la Loi sur l'Eau.

Le premier objectif du projet est d'établir un fonctionnement hydraulique du ru propre à assurer la bonne gestion des eaux pluviales de tout son bassin versant (765 hectares) tout en réduisant les risques de débordement à l'aval. Le projet se doit notamment de garantir une gestion des débits du ru du Sausset permettant de les maîtriser et de réduire les risques de débordement, pesant notamment sur les secteurs pavillonnaires de Villepinte. Ce risque est déjà présent malgré le caractère agricole de la majeure partie du bassin versant, du fait notamment de la nature argileuse des terres. C'est donc un enjeu de diminution de la vulnérabilité au risque inondation des secteurs situés en aval ;

Intensification écologique.

Fortement remaniés au fil du temps, le ru du Sausset et les espaces environnants, principalement agricoles, ont conservé peu de qualités écologiques. Enrichir le site sur le plan écologique, floristique et faunistique, améliorer la qualité et l'équilibre des eaux du ru, sont parmi les actions prioritaires du projet dans une logique de maillage écologique du territoire, en lien notamment avec le parc départemental du Sausset ;

Insertion paysagère.

Le projet paysager se doit de mettre en valeur les qualités intrinsèques du Vallon tout en harmonisant ses franges urbaines, et de lui redonner des valeurs d'usage. Pour cela, le volet paysager du projet s'appuiera sur la mise en valeur écologique du site, sur la spécificité des aménagements de gestion des eaux pluviales, sur les plantations existantes et à venir, et sur la (re) constitution de trames de chemins destinés aux usages agricoles mais aussi aux déplacements doux ;

Articulation des usages.

Le projet doit permettre l'évolution en douceur du Vallon du Sausset, en assurant la préservation des usages agricoles sur ce site, et la continuité des chemins d'exploitation. La préservation de l'agriculture sur la majorité du site est possible dans de bonnes conditions, malgré les modifications du fonctionnement hydraulique du ru. Ainsi le projet maintient des unités agricoles cohérentes et de grande taille, de façon à garantir leur viabilité.

3. Le parti d'aménagement

Le projet d'aménagement du Vallon du Sausset a fait l'objet de plusieurs études préliminaires concernant les solutions apportées pour la gestion des eaux pluviales.

Les premières études menées entre 2013 et 2014 ont permis de déterminer les volumes hydrauliques à gérer dans ce Vallon. Ils ont été évalués à partir des données disponibles dans le dossier Loi sur l'Eau de la ZAC Sud CDG et appliquées à l'ensemble du bassin versant, données validées par la Police de l'eau et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) du Département de la Seine-Saint-Denis :

- Le Vallon du Sausset et le bassin versant non urbanisé, le Vieux Pays et ses extensions urbaines projetées, l'élargissement projeté de la RD40 : 175 000 m³ à 235 000 m³ (suivant les hypothèses de rejet retenues) ;
- AeroliansParis : 140 000 m³ régulés dans le vallon lors des événements pluvieux non courants, en complément des volumes de stockage prévus sur le site lui-même pour la gestion des pluies courantes.

Une modélisation tridimensionnelle du terrain a été utilisée pour dégager différents scénarios d'aménagement hydraulique et leur traduction sur le terrain.

Des variantes ont été analysées. Elles prenaient en compte soit la séparation, soit la mutualisation des eaux pluviales d'AeroliansParis avec celles du Vieux Pays et du vallon.

Pour aménager ces volumes, la collectivité a choisi de combiner deux stratégies :

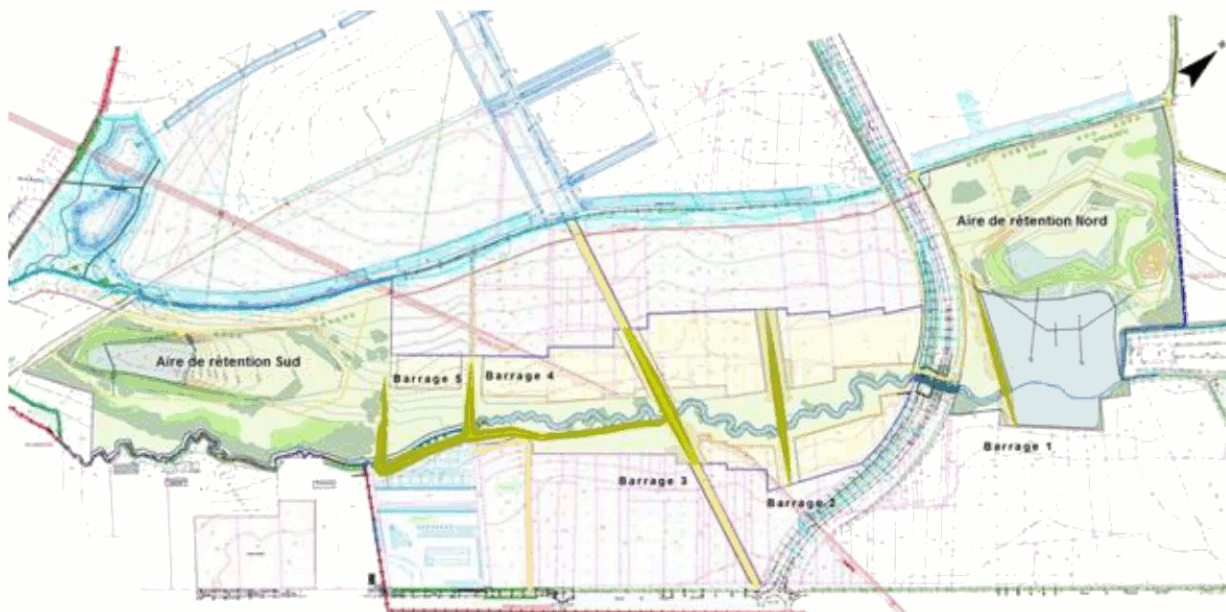
- Le réaménagement du ru et de ses berges, pour créer des zones d'expansion visant au ralentissement des débits en cas de fortes pluies ;
- La création, en complément, d'aires paysagères de rétention des eaux pluviales, notamment pour le cas de phénomènes climatiques de plus longue durée

Sont ainsi envisagés :

- la création de 5 aires d'expansion du ru du Sausset par implantation de talus transversaux appelés barrages (environ 175 000 m³) ;
- 2 aires de rétention paysagères l'une au nord-ouest du vallon et l'autre au sud-ouest, qui collectent les eaux pluviales résiduelles d'AeroliansParis en cas de très fortes précipitations ;

Suite à l'approfondissement des études hydrauliques, réalisées en lien avec la Police de l'eau et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine Saint Denis (DEA), les volumes ont été modifiés entre 2015 et 2016 :

- Les besoins nécessaires pour le bassin versant hors AeroliansParis sont abaissés à 140 000 m³ (au lieu de 175 000 m³) ;
- Les besoins nécessaires pour AeroliansParis sont abaissés à 109 000 m³ (au lieu de 140 000 m³).



Ces aménagements permettront la gestion hydraulique de l'ensemble du bassin versant, y compris en prenant en compte les urbanisations futures. Ils servent de support au projet écologique et paysager du vallon.

Le projet de renaturation écologique prévoit ainsi :

- la restauration partielle de l'hydrogéomorphologie du ru dans sa partie recalibrée (amont) pour lui redonner son tracé en plan et en profil originel, tant en termes de reméandrage qui participera au ralentissement de l'écoulement des eaux, que de développement de la biodiversité et d'amélioration de la qualité des eaux ;
- la gestion de la végétation sur les berges du ru (ripisylve) et dans la zone d'emprise des aires de rétention paysagères nord et sud, permettant le maintien ou l'amélioration d'une végétation typique et adaptée aux berges et favorisant le maintien ou le rétablissement des corridors biologiques ;
- l'aménagement écologique de zones humides annexes au ru, visant à recréer des habitats humides diversifiés et à améliorer leur fonctionnement et la qualité des eaux.

Le projet paysager a pour vocation d'harmoniser des milieux de natures différentes. Il s'agit :

- de mettre en valeur le ru du Sausset et d'affirmer sa présence dans le vallon ;
- de requalifier la végétation rivulaire et de créer des paysages de milieux humides en bordure de ru ;
- d'intégrer les aménagements hydrauliques dans leur environnement paysager, en particulier les talus transversaux, qui s'appuieront sur les lignes directrices horizontales du paysage ;
- d'aménager les aires de rétention en espaces naturels paysagers ;
- de traiter la frange urbaine du vallon, principalement au niveau des deux aires de rétention ;
- de créer des liens entre le vallon et les espaces environnants, notamment par la création d'itinéraires de déplacements doux assurant la liaison des espaces urbanisés (Vieux Pays de Tremblay-en-France, Villepinte, AeroliansParis) entre eux.

Enfin, le projet prévoit le maintien de l'activité agricole sur une grande partie du site avec la préservation ou la reconstitution des cheminements agricoles, et la préservation de parcelles de formes cohérentes et de taille suffisante pour permettre leur exploitation.

Raisons pour lesquelles le projet d'aménagement a été retenu

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ont été développées dans l'étude d'impact de septembre 2014 ainsi que dans l'analyse multicritère des variantes étudiées.

A efficacité hydraulique égale entre les variantes, le projet retenu présente des avantages particuliers sur les plans environnemental, foncier et économique.

. Sur le plan environnemental :

Le projet retenu est celui qui impacte le moins la topographie du vallon. Le creusement se limite aux aires de rétention paysagères nord et sud ainsi qu'à la zone humide au nord du premier barrage, et permet de libérer des volumes de terre en partie réutilisées pour l'aménagement des talus (barrages) transversaux.

Le projet retenu offre des possibilités optimales de renaturation des berges du ru, en permettant le reméandrage et la création de zones humides fonctionnelles.

. Sur le plan foncier :

Le projet retenu est celui qui limite au mieux les acquisitions foncières. Pour être aménagées, les aires de rétention nord et sud doivent être entièrement sous maîtrise foncière de l'aménageur. En revanche, les aires d'expansion du ru nécessitent l'acquisition d'emprises réduites, essentiellement les emprises de reméandrage du ru et d'aménagement des berges, sur 25 mètres environ de part et d'autre du ru.

. Sur le plan économique :

Le projet retenu est celui qui perturbe le moins les activités existantes, principalement agricoles. Si ce projet soustrait à l'agriculture les emprises des deux aires de rétention, il maintient de vastes surfaces cultivables dans le vallon, y compris les zones rendues ponctuellement inondables par le projet.

4. Le programme

Le Vallon du Sausset se situe sur la commune de Tremblay-en-France, à la lisière du parc d'affaires international AeroliansParis, en cours de réalisation et à proximité de la plateforme aéroportuaire de Paris Charles-de-Gaulle et du parc des expositions de Villepinte.

Le terrain d'emprise du projet est cerné au nord par le Vieux Pays de Tremblay, à l'ouest par le chemin des Saints Pères en limite d'AeroliansParis, au sud par un secteur pavillonnaire situé sur la commune de Villepinte, à l'est par une entreprise de location de véhicules frigorifiques et par la RD 88. Le vallon est traversé dans sa partie nord par la RD 40.

Le parti retenu pour l'aménagement du vallon du Sausset consiste à :

1. Réaliser des aires de rétention et des aires d'expansion du ru de nature à assurer une gestion efficace des eaux pluviales en provenance du Vieux Pays de Tremblay, de l'opération AeroliansParis (en complément des bassins et noues prévus dans cette ZAC) et du vallon lui-même.
2. Renaturer, autant qu'il est possible, le ru et ses berges afin de leur restituer des qualités écologiques.
3. Recréer ou conforter une trame de déplacements actifs dans ce paysage renaturé et harmonisé avec son environnement.
4. Maintenir en grande partie les activités agricoles, en reconstituant des continuités pour les chemins d'exploitation.

5. Situation des terrains à acquérir

Le périmètre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique couvre une superficie de 45 hectares environ.

En matière de terres agricoles, 71 parcelles, représentant 35 hectares 60 ares et 03 centiares, sont à acquérir.

6. Situation des terrains du point de vue de l'agriculture

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du Vallon du Sausset, une étude d'impact a été réalisée de manière à prendre en considération l'activité économique agricole sur le site concerné

Comme indiqué dans l'étude d'impact, cinq exploitants cultivent effectivement les parcelles agricoles du vallon, mais sept exploitants sont juridiquement concernés.

Le 7 juillet 2015, la commission interdépartementale de la consommation des espaces agricoles (CICEA) s'est tenue à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Ile-de-France (DRIAAF). Elle a délivré un « avis favorable réservé ». Les réponses aux réserves ont été formulées dans un document spécifique mis à l'enquête publique de la Déclaration d'Utilité Publique en janvier 2016.

7. Compatibilité de l'opération projetée avec les documents d'urbanisme

. Le Schéma directeur régional d'Ile de France (SDRIF)

Dans le SDRIF 2030, le Vallon du Sausset s'inscrit comme un « espace verts ou espace de loisirs d'intérêt régional à créer », et se situe au croisement de deux continuités vertes, l'une longitudinale, l'autre transversale au Nord du vallon.

Le projet d'aménagement est donc compatible avec le SDRIF.

. Le Plan Local d'Urbanisme

La majeure partie du vallon du Sausset fait l'objet d'un classement en zone **NI** (espace naturel et de loisir) au Plan local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay en France.. La zone **N** regroupe les espaces naturels et forestiers à protéger en raison de leur caractère d'espace naturel ou en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Une petite partie de ce vallon, pour 2 600 m² environ, est situé en zone **1AUm** dans le PLU approuvé le 31 mai 2011.

Par ailleurs, un espace boisé classé (EBC) longe le ru du Sausset sur tout son parcours dans le vallon. Cet EBC, régi par les articles L 113-1 et suivants, vise à protéger des boisements à fort enjeu, en l'occurrence la végétation rivulaire (ripisylve) du ru.

En effet, si le projet prévoit de préserver et d'enrichir la ripisylve, ce qui est compatible, il prévoit aussi d'aménager les talus transversaux au ru, ce qui peut nécessiter des abattages ponctuels et constituer ainsi un changement d'affectation des sols.

Le déclassement d'un EBC nécessite une procédure de révision du PLU, la procédure de modification étant insuffisante (article L.153-31 du Code de l'urbanisme). Il a été décidé de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU, décision ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur en avril 2016.

. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

En prévoyant de renforcer la ripisylve existante et de créer des zones tampons, tout en mettant en place une gestion différenciée des espaces naturels, le projet contribuera à protéger les milieux aquatiques et à en diminuer les pollutions diffuses.

La re-création de milieux humides et la suppression des points de blocages hydrauliques et sédimentaires permettront la restauration d'un fonctionnement écologique naturel, répondant ainsi à l'un des objectifs sur SDAGE.

Les aménagements hydrauliques mis en place vont contribuer à limiter le risque d'inondation sur les secteurs urbanisés de Villepinte.

Le projet d'aménagement du vallon du Sausset est en tout point compatible avec le SDAGE.

. Le contrat de développement territorial « Cœur économique Roissy Terres de France » (CDT CERTF), (document non réglementaire à ce jour)

Les objectifs et engagements de la convention du Contrat de Développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France » prévoient :

- un développement économique basé sur la performance de la plateforme aéroportuaire et le cluster des échanges internationaux ;
- un développement favorisé par une infrastructure de transport qui optimise les liaisons entre les fonctions économiques, les espaces, et les usagers du territoire ;
- un développement tourné vers les habitants et l'amélioration du cadre de vie. Ce volet comprend notamment la valorisation des espaces verts du territoire.

Le projet d'un parc paysager le long du ru du Sausset constitue à terme un élément essentiel de la restructuration de l'ensemble du secteur, et la première étape d'une trame verte à l'échelle du grand territoire. Aussi, il s'intègre parfaitement à l'une des ambitions stratégiques du CERTF, qui est de favoriser un développement du territoire tourné vers les habitants et l'amélioration du cadre de vie.

Le projet d'aménagement du Vallon du Sausset contribue donc au projet de développement territorial du CDT CERTF.

. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Dans le SRCE d'Ile de France, la partie à ciel ouvert du ru du Sausset est reconnue comme un cours d'eau intermittent à préserver. Le Vallon du Sausset appartient à une mosaïque agricole ayant un intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Deux trames vertes reconnues pour leur intérêt écologique parcourent le vallon du Sausset. La première, du nord au sud, est constituée par la ripisylve du ru. La deuxième, d'est en ouest, est constituée par le chemin des Parcs, qui relie les grands pôles de nature du Département pour les piétons et les cyclistes dans un environnement paysager favorable à la biodiversité.

Le Vallon du ru du Sausset offre une potentialité de création de continuités écologiques entre le Parc du Sausset et les espaces boisés de Tremblay-en-France, bien que ce territoire soit morcelé par de grandes infrastructures.

Le projet prend toute sa place dans le SRCE d'Ile de France puisque le principal effet sera de restaurer la fonctionnalité d'une trame verte et bleue entre ces deux entités. Il renforce aussi la vocation de corridor écologique du vallon, effet direct des préconisations environnementales et écologiques du projet : maintien du milieu ouvert, restauration de l'hydrogéomorphologie du ru, reconstitution d'une ripisylve équilibrée, etc.

II – REPONSES APPORTEES AU PROJET PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL SUITE AUX RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET A LA RESERVE ET AUX RECOMMANDATIONS EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SON RAPPORT

1. L'enquête publique

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a, par arrêté du 25 novembre 2015, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, une enquête pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France et une enquête parcellaire. Elle s'est déroulée du 11 janvier au 19 février 2016 inclus.

A l'issue de cette enquête, Monsieur le Préfet a transmis, par courrier en date du 5 avril 2016 à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Concernant la Déclaration d'Utilité Publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de quatre recommandations.

Concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Concernant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve.

2. Les recommandations émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur sur l'enquête préalable à la DUP

Le commissaire enquêteur estime que les avantages que présente globalement le projet l'emportent largement sur les inconvénients. Dans ces conditions, il donne un avis favorable assorti de 4 recommandations énoncées en ces termes :

. Recommandation n° 1

« Qu'un travail exhaustif soit fait en partenariat avec les agriculteurs pour établir un calendrier précis de l'appropriation des terres. »

. Recommandation n° 2

« Que l'amplitude des terres inondables, dont l'acquisition n'est pas prévue, soit connue au plus vite et notifiée aux propriétaires et exploitants. »

. Recommandation n° 3

« Tout en maintenant son emprise dans la DUP, (...) que la réalisation du chemin de liaison entre la RD 88 et le chemin des Saints Pères (hors digues) soit reportée, ceci n'excluant pas des acquisitions amiables des terres si la volonté des propriétaires était ainsi manifestée. »

. Recommandation n° 4

« De façon générale, que soit défini un mode de concertation avec tous les partenaires, y compris le conseil départemental, pendant la poursuite des études et celle des travaux. »

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a porté une attention toute particulière aux recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur et entend apporter les réponses suivantes.

. Concernant la recommandation n° 1

Le travail en partenariat avec les agriculteurs sera poursuivi pour établir un calendrier précis de l'appropriation des terrains et ainsi donner une visibilité sur l'exploitation des emprises. Dans la mesure du possible, des baux temporaires pourront être confiés aux agriculteurs qui le souhaiteraient, afin de prolonger l'exploitation des terrains jusqu'à la réalisation effective des travaux.

. Concernant la recommandation n° 2

Un plan précis est en cours d'établissement afin de préciser les zones inondées ponctuellement en dehors de la bande centrale de 50 mètres (25 mètres de part et d'autre du ru) dont la collectivité fera l'acquisition. Les surfaces impactées et la fréquence des inondations seront spécifiées dans ce plan qui sera notifié aux propriétaires et aux exploitants.

. Concernant la recommandation n° 3

La réalisation du chemin de liaison entre la RD 88 et le chemin des Saints Pères (hors barrages) est reportée dans la mesure où elle est liée à l'avancement de l'opération AeroliansParis. Les emprises concernées seront maintenues dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique, n'excluant pas des acquisitions amiables des terres si la volonté des propriétaires était ainsi manifestée.

Les emprises foncières figurant au plan du paragraphe 4.2.3 du rapport du commissaire enquêteur seront retirées de la demande de cessibilité, à l'exclusion toutefois de celles strictement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage hydraulique prévu dès la première phase, et dont le dimensionnement résulte des études de conception postérieures à l'enquête.

. Concernant la recommandation n° 4

Les études et les travaux des aménagements du Vallon du Sausset seront menés en étroite collaboration avec les partenaires, comme cela a été le cas durant les études de définition du projet. Notamment, le conseil départemental et sa Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) et la police de l'eau (services hydraulique, faunes-flores et zones humides) qui ont été largement associés aux phases de dimensionnement du projet et qui le seront dans les phases successives de conception des ouvrages. Les services paysages et voirie du Département seront également consultés dans l'avancement des travaux. Ils seront associés durant la phase de réalisation et également une fois les ouvrages mis en services afin de vérifier leur bon fonctionnement.

Au vu de l'ensemble des éléments ainsi exposés et des réponses qui y ont été apportées, l'économie générale du projet et l'intérêt général de l'opération ne sont pas remis en cause.

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL (PIG)
PRECARITE ENERGETIQUE ET HABITAT INDIGNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL

Objet :

L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol souhaite accompagner les **propriétaires en habitat individuel et en petites copropriétés** de son territoire, à réaliser **des travaux d'amélioration de la performance énergétique, d'adaptation au vieillissement et de sortie de dégradation ou d'indignité de leurs logements**.

C'est pourquoi un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne a été mis en place pour 2016-2018. Il fait l'objet d'une convention signée le 4 janvier 2016 avec le Préfet de Seine-Saint-Denis pour le compte de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de l'Etat.

Dans un premier temps le PIG s'applique sur les Communes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte. Il pourra s'élargir à l'ensemble du Territoire, par avenant à la convention de PIG, après avoir mené une étude pré-opérationnelle sur les Communes de Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil et Le Bourget.

Ce dispositif permet de mettre à disposition des propriétaires une équipe de spécialistes chargés de les accompagner techniquement, administrativement et financièrement, tout au long de leurs démarches de travaux. L'équipe Citémétrie est missionnée par Paris Terres d'Envol pour assurer ce suivi-animation. Elle est entièrement financée par Paris Terres d'Envol (140 431 €) et les partenaires publics (210 137 €).

De plus, Paris Terres d'Envol consacre une enveloppe financière, sur la durée du dispositif, de 674 380 € pour aider les ménages à réaliser leurs travaux.

Ce présent document expose le règlement des aides aux travaux de Paris Terres d'Envol.

Article 1 - Bénéficiaires :

Les propriétaires, personnes physiques et morales de droit privé ou leur représentant peuvent déposer une demande de subvention (en nom propres, SCI, syndic bénévole ou professionnel,...) :

- Les propriétaires occupants (PO) de leur habitation principale : l'aide de Paris Terres d'Envol est allouée aux ménages à revenus modestes et très modestes, selon les critères de l'Anah. Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 (ou N-1 si celui-ci est réceptionné au moment du dépôt du dossier et est plus favorable) de toutes les personnes qui occupent le logement. Les plafonds de ressources ci-dessous se réfèrent aux plafonds Anah et pourront évoluer en fonction des éventuelles modifications apportées par l'Anah.

Plafonds de ressources au 1^{er} janvier 2016 (revu annuellement par arrêté) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	24 107	19 803
2	35 382	29 066
3	42 495	34 906
4	49 620	40 758
5	56 765	46 630
Par personne supp	7 136	5 860

- Les propriétaires bailleurs (PB) : l'aide de Paris Terres d'Envol est soumise aux mêmes conditions d'éligibilité que l'Anah : conventionnement du logement (loyer plafonné et conditions de ressources des locataires) et décence du logement loué après travaux.

- Les syndicats de copropriété des immeubles relevant de la thématique de l'habitat indigne (liste jointe au présent règlement) : l'aide de Paris Terres d'Envol est allouée si le programme de travaux permet la levée des arrêtés de péril ou d'insalubrité ou le traitement des immeubles pour lesquels le caractère indigne aura été apprécié par l'Anah.

Localisé sur Sevrans, Tremblay-en-France ou Villepinte, le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans, à compter de la date de décision d'attribution de l'aide en commission.

Seuls les logements en habitat individuel ou en petites copropriétés de 11 lots d'habitation maximum, peuvent bénéficier de l'aide de Paris Terres d'Envol.

Article 2 – Dépenses éligibles et conditions de prise en charge :

Hormis les conditions définies à l'Article 1, la demande de subvention à Paris Terres d'Envol doit remplir les conditions d'éligibilité rappelées dans le règlement des aides aux travaux de l'ANAH et dans le décret du FART (fonds d'aide à la rénovation thermique).

- a) Paris Terres d'Envol subventionne les travaux relevant des thématiques suivantes :
- La lutte contre la précarité énergétique. Pour les propriétaires occupants, le gain énergétique des travaux engagés devra atteindre à minima 25%, pour les propriétaires bailleurs le gain énergétique devra atteindre à minima 35% et le logement devra être classé à minima en étiquette énergétique D après travaux.
 - La lutte contre la précarité énergétique combinée à l'adaptation du logement au vieillissement (pour les personnes de plus de 60 ans). Les travaux réalisés devront suivre les prescriptions indiquées dans le rapport d'ergothérapie ou d'autonomie.
 - La lutte contre la précarité énergétique combinée à la lutte contre l'habitat dégradé. Les travaux devront permettre de traiter les éléments inscrits dans la grille de dégradation ou d'insalubrité de l'Anah.
 - La lutte contre l'habitat indigne des immeubles listés en annexe du présent règlement. Les travaux devront permettre de lever les arrêtés de péril ou d'insalubrité ou de traiter le caractère indigne des immeubles, apprécié par l'Anah sur la base d'un rapport d'analyse de l'insalubrité, établi par un professionnel qualifié. L'aide financière à ces immeubles viendra en complément des aides de l'Anah attribuées au vu de ce rapport et de la cotation qui en découle.

Les petits travaux d'entretien ou de décoration seuls, ainsi que les travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement supérieur aux limites fixées par l'Anah ne sont pas financés par Paris Terres d'Envol.

- b) Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500€ HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources "très modestes", pour lesquels aucun seuil n'est exigé.
- c) Les dépenses prises en compte pour l'obtention des aides sont :
- Le coût des travaux subventionnables
 - Les honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Les diagnostics et études préalables
 - Les honoraires de SPS (sécurité protection santé), de contrôle technique

Toute autre dépense est exclue du calcul de l'aide de Paris Terres d'Envol.

Article 3 - Montant de l'aide :

La subvention minimum accordée par Paris Terres d'Envol ne peut pas être inférieure à 200€.

- a) Lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants : la subvention accordée par Paris Terres d'Envol, déduction faite des aides des autres financeurs (ANAH, Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Départemental, Caisses de retraite, ...), s'élève à 30% sur le reste à charge du montant TTC des travaux et est plafonnée à 2 000 €.
- Soit 30% sur le reste à charge du montant des travaux TTC – aide plafonnée à 2 000 €
- b) Lutte contre la précarité énergétique combinée à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants : la subvention accordée par Paris Terres d'Envol, déduction faite des aides des autres financeurs (ANAH, Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Départemental, Caisses de retraite, ...), s'élève à 30% du montant TTC des travaux et est plafonnée à 2 500 €.
- Soit 30% sur le reste à charge du montant des travaux TTC – aide plafonnée à 2 500 €

- c) Lutte contre la précarité énergétique combinée à la lutte contre la dégradation pour les propriétaires occupants : la subvention accordée par Paris Terres d'Envol, déduction faite des aides des autres financeurs (ANAH, Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Départemental, Caisses de retraite, ...), s'élève à 30% sur le reste à charge du montant TTC des travaux et est plafonnée à 5 000 €.
- Soit 30% sur le reste à charge du montant des travaux TTC – aide plafonnée à 5 000 €
- d) Lutte contre la précarité énergétique dans les logements locatifs conventionnés : la subvention accordée par Paris Terres d'Envol est une prime forfaitaire de 1 500 € par logement, en complément de l'aide de l'Anah.
- Soit une prime de 1 500 € par logement, au bénéfice du propriétaire bailleur

Une seule aide par logement peut être mobilisée dans la limite de l'aide plafonnée pour les points a), b), c), d).

- e) Lutte contre l'habitat indigne des immeubles listés en annexe de ce règlement : la subvention accordée par Paris Terres d'Envol, déduction faite des aides des autres financeurs (ANAH, Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Départemental, Caisses de retraite, ...), s'élève à 30% sur le reste à charge du montant TTC des travaux réalisés sur les parties communes du bâtiment et est plafonnée à 30 000 €.
- Cette aide n'est pas cumulable avec la prime dans les logements locatifs paragraphe d), sur le même programme de travaux.
- Soit 30% sur le reste à charge du montant des travaux TTC – aide plafonnée à 30 000 €

Le bénéficiaire peut redéposer un dossier tant que l'aide maximale n'est pas atteinte.

Pour rappel, les thématiques ne sont pas cumulables.

Le montant de la subvention de Paris Terres d'Envol est établi à partir d'une première estimation basée sur le montant des travaux votés ou au vu des devis présentés, et intégré dans un plan prévisionnel de financement.

Le montant de la subvention définitive est recalculé par l'opérateur lorsque le montant des factures est inférieur au montant des devis présentés pour la demande de subvention. Ce montant ne peut donc pas être revu à la hausse si les factures sont supérieures aux devis présentés pour la demande de subvention.

Article 4 - Procédure :

1-Conditions de recevabilité des dossiers

Pour être recevable, la demande doit être formulée au moyen :

- du formulaire signé de demande de subvention auprès de Paris Terres d'Envol
- de la copie du dossier transmis à l'Anah
- de la copie des notifications des aides de l'ANAH
- de la fiche de synthèse de l'opérateur présentant le dossier (travaux à réaliser, plan de financement...)

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à Paris Terres d'Envol.

La complétude du dossier est assurée par l'opérateur en charge de l'animation et du suivi du PIG.

2-Commission d'attribution des aides

Les dossiers de demande d'aide sont examinés par les membres de la commission d'attribution des aides.

Celle-ci est composée :

- des Vice-Présidents de Paris Terres d'Envol en charge de l'Environnement-Développement durable, et de l'Habitat-Logement, avec voix délibérative,
- des Elus municipaux en charge de l'Environnement-Développement durable, et des élus municipaux en charge de l'Habitat-Logement avec voix consultative.

Ils sont assistés dans leurs travaux par les services territoriaux en charge de l'Environnement-Développement durable, et en charge de l'Habitat-Logement.

Les dossiers de demande d'aide sont transmis par Citémétrie à Paris Terres d'Envol 7 jours au moins avant la tenue de la commission territoriale d'attribution des aides.

Ils sont présentés par Citémétrie à la commission territoriale, dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif.

La commission d'attribution des aides examine les demandes et statue sur l'attribution des aides territoriales, selon le présent règlement. Elle est souveraine dans ses décisions et peut reporter une décision sous réserve de complément.

Un relevé de décisions de chaque commission est rédigé par Citémétrie et transmis à Paris Terres d'Envol et à la délégation locale de l'Anah en Seine-Saint-Denis (DRIHL 93). Celui-ci comprend un état récapitulatif des travaux financés et de leurs montants par bénéficiaire, des aides accordées, du nombre de bénéficiaires par ville selon leur statut, des plans de financement avec les restes à charge.

Citémétrie présente également à chaque commission un bilan financier du dispositif.

Article 5 - Notification de l'aide et démarrage des travaux :

L'attribution des aides territoriales fait l'objet d'un courrier de notification du Président de Paris Terres d'Envol aux bénéficiaires. Seule cette notification vaut accord d'obtention des aides.

Les travaux peuvent débuter à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet émis par l'ANAH, qui le transmet à l'opérateur.

La durée de validité de la subvention est de 3 ans à compter de la date de notification de l'attribution des subventions, suite à l'avis de la commission d'attribution.

Article 6 - Modalités de paiement :

Les aides de Paris Terres d'Envol ne peuvent revenir qu'aux bénéficiaires désignés par la commission d'attribution des aides. Elles ne peuvent être utilisées que pour l'objet désigné par le présent règlement.

L'aide octroyée par Paris Terres d'Envol est versée aux bénéficiaires à l'achèvement des travaux sur présentation :

- de la copie de la demande de solde adressée à l'ANAH (avec actualisation du plan de financement définitif si besoin)
- de la copie des factures présentées à l'Anah
- du RIB du bénéficiaire

Le demandeur autorise Citémétrie et/ou les représentants de Paris Terres d'Envol à vérifier sur place la bonne exécution des travaux, avant le paiement de la subvention. En cas de refus, la subvention ne sera pas versée.

Le paiement envoyé au bénéficiaire est accompagné d'un courrier signé du Président de Paris Terres d'Envol.

Article 7 – Information et communication

Paris Terres d'Envol, maître d'ouvrage du PIG, peut être amené à solliciter le propriétaire en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques destinés à alimenter ses publications et son site Internet.

Article 8 – Expiration du dispositif

Le présent dispositif prend fin au 31 décembre 2018.